

PROCÈS-VERBAL

Liste de présence

Présidence : Gilles ZOPPI

Membres du Conseil Fédéral présents :

Christine **BAROCHE**, Laurie **BERTHON**, Marie-Laure **BRUNAUD**, Vincent **DEDIEU**, Alfred **DEFONTIS**, Jean-Claude **ESNAULT**, Fleur **FAURE** (en visioconférence), Carole **GAMBA**, Catherine **GASTOU**, Alain **GHILONI**, Sabrina **JONNIER DE HARO** (en visioconférence), Christian **LAZARINI**, Philippe **LIMOUSIN** (en visioconférence), Gwénaëlle **MADOUAS**, Didier **MARCHAND**, Vincent **MARGOTTON**, Joël **MARTINEZ**, Éric **PIHET**, Jean-Michel **RICHEFORT**, Nicolas **ROUGEON**, Pascal **SERGENT**, Bernard **SINEUX**, Jacky **TARENNE**, Frédéric **THEOBALD**, Nathalie **THIMEL-BLANCHOZ**, Jean-Yves **THIVER**, Yannick **TIREL**.

Membres du Bureau Exécutif présents :

Michel **CALLOT**, Président du Bureau Exécutif ; Yannick **POUEY**, Secrétaire Général du Bureau Exécutif ; Gilles **DA COSTA**, Trésorier Général (en visioconférence) ; Patrick **CLUZAUD** ; Sylvain **DUPLOYER** ; Cathy **MONCASSIN** ; Marie-Françoise **POTEREAU** ; Marc **TILLY**.

Invités présents :

Éric **MEINADIER**, Médecin en charge de la surveillance médicale réglementaire ; Xavier **JAN**, Président de la LNC (en visioconférence) ; Joseph **BURDIN**, Chargé de mission FFC, coordinateur auprès de la CACG pour la labellisation des clubs en National Route ; Christian **ANTOUNE**, commissaire aux comptes.

Membres du Conseil Fédéral excusés :

Marc **FAYET**, Roland **MONTENAT**, Denis **REPÉRANT**.

Assistent également à la réunion :

Christophe **XHONNEUX**, Directeur administratif et financier ; Magali **DELLA SCHIAVA**, Assistante du Président ; Christophe **LAVERGNE**, Directeur juridique ; Nicolas **ANDRÉ**, Directeur des activités sportives (en visioconférence) ; Ludivine **DESMONTS-MORNET**, Directrice Marketing et Communication ; Christophe **MANIN**, Directeur technique national ; Fabien **RAFFOUX**, Directeur des systèmes d'information.

Ordre du jour

I.	OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL FÉDÉRAL	3
II.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL FÉDÉRAL DES 15 ET 16 OCTOBRE 2021	3
III.	VIE FÉDÉRALE ET INFORMATIONS INTERNATIONALES PAR LE PRÉSIDENT DE LA FFC	3
IV.	RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BUREAU EXÉCUTIF	11
V.	INTERVENTIONS	14
VI.	DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	21
VII.	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE DIMANCHE 27 FÉVRIER 2022.....	25
VIII.	MODIFICATIONS DE LA CHARTE ÉTHIQUE	26
IX.	QUESTIONS DIVERSES REÇUES DES MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL	27
X.	COMMISSIONS SPORTIVES.....	29
XI.	GROUPE DE TRAVAIL LICENCES.....	50
XII.	INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS JURIDIQUES EN COURS	52
XIII.	CLÔTURE DES COMPTES AU 31/10/2021	53
XIV.	INTERVENTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	55
XV.	BUDGET 2022	59
XVI.	SITUATION DE LA DETTE DES COMITÉS RÉGIONAUX	62
XVII.	POINT ACTIVITÉS MARKETING ET COMMUNICATION	62
XVIII.	ÉPREUVES OFFICIELLES.....	62

I. OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL FÉDÉRAL

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Fédéral.

Il fait part des décès de Daniel RENARD, membre du Conseil d'administration du Comité régional de Bretagne, et du père de Jean-Yves THIVER. Il adresse toutes ses condoléances aux familles et aux proches endeuillés.

Il félicite Laurie BERTHON et Quentin LAFARGUE pour la naissance de leur fils Maé, Sophie CROCHARD pour la naissance de sa fille Alice, et Simon MARCHAL, pour celle de sa fille Louise.

Il se réjouit que ce Conseil Fédéral puisse se tenir en présentiel avec une très grande majorité de ses membres. Il regrette la polémique pour le moins stérile qui a présidé aux modalités d'organisation de cette séance.

En effet, en l'absence de décret stipulant la possibilité de délibérer à distance, cette séance qui revêt une importance particulière au regard des décisions qui devront être prises en vue de la prochaine Assemblée générale ne pouvait se dérouler qu'en présentiel. Aussi les Élus du Conseil Fédéral qui suivent la session à distance ne pourront pas se prononcer lors des différents votes.

Il désigne Nathalie THIMEL-BLANCHOZ en qualité de Secrétaire de séance.

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL FÉDÉRAL DES 15 ET 16 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal du Conseil Fédéral des 15 et 16 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

III. VIE FÉDÉRALE ET INFORMATIONS INTERNATIONALES PAR LE PRÉSIDENT DE LA FFC

En préambule, Michel CALLOT tient à rappeler les nombreux efforts réalisés par les Comités régionaux, les Comités départementaux et les clubs pour organiser des événements, pour lutter contre les conséquences de la crise sanitaire qui perdure depuis deux ans.

En tant que dirigeants de la FFC, il est essentiel que les membres du Conseil Fédéral et du Bureau Exécutif donnent à voir une certaine exemplarité en étant présents aux réunions. Bien que certaines personnes aient été retenues par des empêchements liés à des raisons de santé ou professionnelles, il salue la participation en présentiel des Élus du Conseil Fédéral qui ont pris la décision – de se déplacer pour défendre la cause du cyclisme français –.

Il adresse tous ses remerciements aux Élus ultramarins qui ont traversé l'Atlantique dans des conditions particulièrement contraignantes pour assister à la séance de ce jour.

Il remercie enfin les salariés et les cadres techniques de la FFC, ainsi que les membres du Bureau Exécutif, qui ont également maintenu leur participation aux réunions en présentiel afin d'assurer du mieux que possible la gouvernance fédérale.

1. Statistiques

Yannick POUHEY déclare que le nombre de licenciés s'élève à 72 367 au 15 janvier 2022, soit une hausse de 16,42 % par rapport au 15 janvier 2021. Cette progression donne à voir que la dématérialisation se poursuit très favorablement.

Les comités métropolitains connaissent une hausse de 17,62 %, tandis que les territoires ultramarins sont en recul de 24,38 % du fait d'un impact plus fort de la crise sanitaire. Il est possible que ce décalage soit rattrapé en cours d'année.

À noter que six Comités régionaux (Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Martinique et Nouvelle-Calédonie) connaissent une augmentation de plus de 20 % de leurs licenciés.

Les effectifs féminins continuent leur progression, puisque leur nombre s'élève à 8 740 licenciées. Les femmes représentent 12,07 % des effectifs totaux.

Toutes les disciplines progressent :

- Cyclisme dit traditionnel : +15,37 % ;
- VTT : +20,64 % ;
- BMX : +14,09 % ;
- total des autres disciplines : +131,88 %.

Par ailleurs, toutes les familles de licences sont aussi en hausse :

- compétition : +15,13 % ;
- apprentissage et bien-être : +20,15 % ;
- Loisirs et Performance : +13,60 % ;
- Staff : +9,53 % ;
- Staff pro : +28,88 %.

La catégorie des licenciés mineurs est en nette progression, avec 6 044 jeunes de plus, ce qui constitue une nouvelle extrêmement positive.

En revanche, il conviendra d'être attentifs à deux points particuliers : les licences Loisirs qui accusent une baisse de 103 licenciés, et les arbitres-écoles de vélo qui connaissent un recul de 96 licences.

Fabien RAFFOUX annonce que 75 358 licences ont été validées au 20 janvier 2022. Au total, 80 495 licences ont été enregistrées dans Cicleweb. De plus, 13 048 sont en attente de validation par les clubs avant leur intégration dans Cicleweb. Conséquemment, en cas de transformation positive, le nombre total de licences devrait s'établir à 93 543.

S'agissant du processus de dématérialisation, la progression par rapport à 2020 (+12,44 %) et 2021 (+14,26 %) est clairement avérée. Au 15 janvier 2022, le taux de dématérialisation des licences d'ores et déjà validées est de 85,3 %.

Quant au taux de renouvellement, il s'établit à 70,7 %.

Le Bureau Exécutif du mois de décembre a validé un processus de relance concernant la prise de licence. Ainsi, dans le plus strict respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD), des emails ont été envoyés à 4 388 personnes n'ayant pas renouvelé leur licence à la même période que l'année précédente. Au 21 janvier 2022, 591 demandes de prise de licence avaient été réalisées, dont 541 ont été validées par les licenciés, soit un taux de conversion particulièrement intéressant.

Au vu des résultats de cette opération, le Siège fédéral a décidé d'automatiser cette procédure en relançant une seule et unique fois un licencié dès lors qu'un retard de plus d'un mois dans le renouvellement de sa licence par rapport à la saison précédente sera constaté.

Catherine GASTOU s'enquiert du nombre de licences à partir duquel le budget 2022 a été élaboré et de la situation actuelle des autres fédérations sportives en termes de prises de licence eu égard à la crise sanitaire.

Michel CALLOT indique que le budget 2022 a été établi sur une base de 106 000 licences, base qui constitue un objectif raisonnable, mais qui pour l'heure n'est pas atteint. Il est évident que de nombreuses personnes sont attentives à l'évolution des protocoles sanitaires édictés par le Gouvernement concernant le maintien des courses.

S'agissant des autres fédérations sportives, il a été constaté une baisse moyenne de 12 à 15 % à la rentrée 2021. Toutefois, ces chiffres masquent des disparités importantes : certaines activités sont en net regain, tandis que d'autres sont en grande difficulté

Pour pallier cette situation critique, l'État a débloqué un dispositif de 11 millions d'euros pour soutenir économiquement les fédérations. Les aides seront accordées à partir des statistiques très précises concernant la perte de licences.

Christophe LAVERGNE explique que le Premier ministre Jean CASTEX a annoncé l'entrée en vigueur du passe vaccinal, lequel a été validé par le Conseil constitutionnel, à compter du 24 janvier 2022.

Ce passe vaccinal sera obligatoire pour accéder aux ERP type X, tel que les vélodromes, et aux ERP type PA, tel que les pistes de BMX. Il en sera de même pour les compétitions ayant lieu sur la voie publique.

En revanche, il ne sera pas demandé lors des entraînements sur route.

À noter que ce passe sera applicable à partir de l'âge de seize ans. Or, les mineurs n'ont toujours pas l'obligation d'effectuer la troisième dose de rappel.

Pour les 12-15 ans, il sera exigé soit un schéma vaccinal complet, soit un test PCR négatif, soit une attestation de rétablissement.

Michel CALLOT déclare que la Fédération transmettra toutes les informations actualisées aux Comités régionaux et aux Comités départementaux dès que les nouveaux décrets seront publiés.

2. Résultats

Michel CALLOT relate les derniers résultats sportifs. Lors des Championnats du Monde sur Piste, les athlètes ont remporté six médailles, dont deux titres et quatre médailles sur des disciplines olympiques.

Lors des Championnats d'Europe de Freestyle Park, Anthony JEANJEAN a conservé son titre.

Quant à Julian ALAPHILIPPE, il a été de nouveau élu Champion des champions français 2021 par le journal *L'Équipe*. Ce titre honore le cyclisme.

3. Événementiel

Michel CALLOT souligne la nécessité pour la Fédération de capter de grands événements internationaux du fait des subventions publiques qui en découlent pour le cyclisme.

Ainsi, à la faveur de l'organisation des Championnats du Monde sur Piste qui se sont tenus à Roubaix, la Fédération a obtenu un total de 960 000 euros de fonds publics.

Quant aux trois Championnats du Monde qui auront lieu en 2022, ils permettront à la FFC de mobiliser 3,25 millions d'euros de subventions publiques qui viendront soutenir le cyclisme. De fait, il importe que la Fédération se mobilise pour ces grands événements, source également de notoriété.

S'agissant des Championnats du Monde de Roubaix qui ont été organisés en un délai très court (deux mois), ils ont permis de recevoir la ministre des Sports, le délégué interministériel aux Jeux olympiques, le directeur général de l'ANS, le président de l'UCI, la présidente du CNOSF, ainsi que des personnalités et des collectivités locales. Michel CALLOT adresse tous ses remerciements à Pascal SERGENT, président du Comité régional des Hauts-de-France, et à toutes les personnes ayant contribué à la très belle réussite de ces championnats.

Les Championnats de France de Cyclo-cross, organisés dans les Hauts-de-France, ont également rencontré un grand succès.

Pour ce qui est des Championnats du Monde 2022, les budgets afférents sont totalement finalisés pour le VTT et le BMX.

La participation de la FFC à l'organisation des Jeux olympiques Paris 2024, enjeu primordial, se concrétise au travers des appels d'offres pour les trois univers suivants :

- l'univers de la Piste et du BMX (Saint-Quentin-en-Yvelines) divisé en deux lots, soit la délivrance des activités sportives et l'organisation de l'environnement (billetterie, etc.). Afin de répondre à ces deux lots, un groupement composé de la FFC, de l'UCI et d'ASO a été constitué. Ces trois entités se partageront l'organigramme. En cas d'attribution du marché public, la FFC sera rémunérée au titre des personnes qui travailleront sur ce dossier et bénéficiera d'une marge ;

- l'univers du VTT - : le COJO gardera la délivrance de la partie sportive, mais attribuera l'environnement. La FFC, l'UCI et ASO répondront à cet appel d'offres au travers du même groupement ;
- l'univers de la Route : bien que l'UCI ne prenne pas part à cet appel d'offres, ASO a souhaité que la Fédération demeure dans le groupement pour y répondre.

La réponse à ces trois appels d'offres représente une somme de travail extrêmement importante pour les équipes fédérales, et notamment pour le service de Nicolas ANDRÉ.

Pascal SERGENT précise que les Championnats du Monde sur Piste ont permis la rénovation de la piste.

4. UCI

Michel CALLOT relate la mise en place des commissions de l'UCI comme suit :

- Commission des arbitres : Catherine GASTOU qui renouvelle son mandat ;
- Commission VTT : Éric JACOTÉ, également reconduit dans ses fonctions ;
- Commission Cyclisme pour tous : Gilles DA COSTA.

Il adresse à Catherine GASTOU, Éric JACOTÉ et Gilles DA COSTA toutes ses félicitations pour leur nomination.

Pour sa part, Michel CALLOT représentera la Fédération au sein du Conseil du cyclisme professionnel et du Comité d'audit de l'UCI.

Il indique qu'un séminaire UCI World Tour s'est tenu à Montreux les 9 et 10 décembre 2021 lors duquel les thèmes de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de la sécurité ont été largement évoqués. Il se réjouit que la préoccupation de l'impact environnemental des activités cyclistes soit prise en compte et considérée comme un levier de développement indispensable à leur pérennité économique.

5. UEC

Michel CALLOT annonce que le Comité directeur de l'UEC a attribué trois Championnats d'Europe pour la France :

- 2022 : Championnats d'Europe Beach Race Cycling (Dunkerque) ;
- 2023 : Championnats d'Europe BMX Racing (Besançon) ;
- 2023 : Championnats d'Europe Cyclo-cross (Pontchâteau).

6. Ministère

Michel CALLOT explicite que le directeur des sports a fait parvenir un courrier à la FFC lui annonçant qu'à l'inverse de l'Enduro qui a été reconnu comme discipline de haut niveau, le BMX Freestyle Flat n'a pas été retenu. Quant au Cyclo-cross, il a également été reconnu comme discipline de haut niveau, mais ledit courrier évoque des interrogations du fait de son caractère peu international.

7. Projet immobilier à Trappes

Michel CALLOT aborde le projet d'acquisition des locaux de Trappes qui devraient remplacer ceux de Montry et qui permettraient d'accueillir le centre technique ainsi qu'une maison sport santé. Une réunion aura lieu le vendredi 28 janvier 2022 avec l'État, la région, le département et l'agglomération afin d'étudier les possibilités de financements publics qui permettraient, en plus d'un emprunt bancaire, cette acquisition qui s'élèverait à 2 300 000 euros hors taxes, auxquels s'ajouteraient environ 1 000 000 euros hors taxes de travaux (devis à valider).

Au vu du secteur géographique qui est en pleine expansion, ce projet immobilier constituerait pour la Fédération un investissement fiable et lui permettrait de finaliser sa pleine intégration sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines.

8. CNOSF

Michel CALLOT indique que les travaux du CNOSF sur les projets de propositions de loi, dont les enjeux ont trait à la gouvernance des fédérations sportives et des instances déconcentrées, se poursuivent. Plusieurs amendements ont été proposés dans le cadre du passage de ces textes au Sénat. Une Commission mixte arbitrera les différents textes.

9. Pass'Sport

Michel CALLOT déclare que le Pass'Sport a été prolongé jusqu'au 28 février 2022, et qu'il a été reconduit pour la saison 2022-2023.

10. Comité olympique européen

Michel CALLOT annonce que Marie-Françoise POTEREAU a été élue en tant que vice-présidente de la Commission de l'égalité des genres du Comité olympique européen.

11. LNC

Michel CALLOT explicite que plusieurs réunions conclusives ont eu lieu avec la Ligue, notamment en ce qui concerne la Convention, et que Marc TILLY l'a représenté lors de la dernière Assemblée générale de Ligue à laquelle il ne pouvait assister.

Il remercie Pascal CHANTEUR pour l'organisation de la soirée de l'UNCP qui s'est déroulée à Bergerac, et qui a représenté un événement magnifique pour le cyclisme français.

Enfin, à l'issue de la formation des néo-professionnels de l'UNCP qui a eu lieu dans les locaux de la Fédération, une soirée a également été organisée lors de laquelle il a exprimé sa grande satisfaction d'avoir accueilli ces jeunes professionnels qui ont toute leur légitimité au sein du siège de la FFC.

12. Paris 2024

Michel CALLOT salue l'arrivée de Florian ROUSSEAU en qualité de directeur du programme olympique 2024. Il se réjouit de la présence de grands champions à des postes stratégiques au sein de la Fédération.

13. Dispositifs mobilités

Michel CALLOT relate les travaux effectués en collaboration avec la FUB (Fédération française des usagers de la bicyclette) sur les dispositifs mobilités, tels que le Savoir rouler à vélo.

Patrick CLUZAUD spécifie que les deux réunions organisées avec la FUB ont été particulièrement efficaces. L'un des objectifs de cette collaboration est de rendre obligatoire le dispositif Savoir rouler à vélo dans les écoles au travers de l'opération Génération vélo qui vise à former les intervenants.

Michel CALLOT annonce que la FFC a signé une convention avec la Direction de la Sécurité routière en présence de la Déléguée Interministérielle à la Sécurité routière, Marie GAUTIER-MELLERAY, et de Nicolas ROUGEON. À la faveur de cette signature, la Fédération va enclencher des actions très concrètes au bénéfice de ses athlètes et de ses licenciés pour aller plus loin en matière de sécurité routière.

14. Comités régionaux

Michel CALLOT félicite Jean-Claude ESNAULT, qui a été élu président du Comité régional des Pays de la Loire lors de la dernière Assemblée générale, et Antoine BARTOLI, élu président du Comité régional Corse.

Il adresse tous ses remerciements aux présidents des Comités régionaux pour la tenue des Assemblées générales dans un contexte sanitaire relativement compliqué.

15. Vivre Vélo au Féminin

Marie-Françoise POTEREAU détaille les rassemblements des Ambassadrices organisés depuis la fin de la période estivale :

- 13 sorties en septembre ;
- 11 sorties en octobre ;
- 7 sorties en novembre ;
- 8 sorties en décembre.

Une équipe de six ambassadrices a été invitée par les organisateurs de la Haute Route VENTOUX. L'objectif principal de cet événement était de promouvoir le cyclisme féminin dans ce type d'épreuve où les femmes sont encore trop peu représentées.

L'équipe a su relever ce défi sportif avec brio en remportant le classement par équipe, mais surtout en mettant en avant des valeurs importantes du cyclisme : courage, persévérance, dépassement de soi, esprit d'équipe et amitié.

Cinq nouvelles ambassadrices ont été recrutées :

- Pauline ECOCHARD (Occitanie et AURA) ;
- Océane DEMANGE (Grand Est) ;
- Céline LE GUILLOU (Pays de la Loire) ;
- Delphine REINERT (PACA) ;
- Marie-Pierre FERRARI (PACA).

Plusieurs ambassadrices ont pu bénéficier de formations fédérales :

- Jennifer LETUE (Bretagne) : formation entraîneur fédéral ;
- Mathilde SAHUGUET (Occitanie) : formation coach mobilité et coach santé ;
- Laure GIRARD (AURA) : formation coach santé.

Par ailleurs, Marion CANNON et Anaïs GRAVELAIS (Normandie) sont actuellement en formation éducatrice club.

Le 23 octobre 2021, une réunion dédiée au cyclisme féminin dans les Hauts-de-France a été organisée à Roubaix lors de laquelle ont été présentés le plan de féminisation et les actions mises en place sur le territoire. Elle a permis de rassembler de nombreux acteurs du cyclisme féminin de la région.

À la suite de cette réunion, il a été décidé de mettre en place une formation dirigeante au mois de janvier.

S'agissant des partenariats, plusieurs projets sont à l'étude avec la FDJ et ASO.

La Fédération poursuit son travail d'accompagnement en direction des femmes inscrites en formation professionnelle. À ce jour, elles sont au nombre de six à être inscrites en formation DEJEPS Cyclisme traditionnel. Cet accompagnement vise à aider ces femmes dans leur projet professionnel (axes de développement, etc.) et sur le plan financier.

À noter que dans le cadre du projet de promotion Métiers Pluri'Elles, six vidéos métiers (cadre technique, éducatrice, mécanicienne directrice sportive, entraîneuse, athlète en reconversion) et représentant toutes les disciplines seront présentées au mois de mars lors d'une conférence de presse. L'objectif étant de donner envie à de jeunes femmes de s'inscrire dans cette dynamique de professionnalisation.

La FFC travaille actuellement à la création d'un nouveau circuit de compétitions internationales Femmes avec l'aide financière de la FDJ.

Enfin, la Fédération continue d'œuvrer à la sensibilisation et à la prévention des violences sexuelles. À ce titre, plusieurs actions ont été programmées :

- le 5 décembre 2021 : intervention de Mathilde DUPRÉ et de Christine BAROCHE lors de l'Assemblée générale de Normandie ;
- janvier : intervention auprès du corps arbitral (Éthique et sport) ;
- le 26 février 2022 : animation d'un atelier lors du Congrès fédéral (Association Éthique et Sport) ;
- 1^{er} trimestre 2022 : formation des intervenants régionaux des formations fédérales ;
- 1^{er} trimestre 2022 : intervention auprès des collectifs Équipe de France pour féminiser davantage l'encadrement.

S'agissant de Paris 2024, la construction du recrutement des volontaires se poursuit avec Nicolas ROUGEON. Cette phase devra être finalisée en septembre 2022.

IV. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BUREAU EXÉCUTIF

Michel CALLOT informe de la création par la DTN d'un mémento Piste, document issu d'un travail collectif et destiné aux entraîneurs ainsi qu'aux éducateurs. Ce support qui acte le savoir-faire et les compétences de la Fédération, comporte des fiches pratiques et aborde la pratique de la Piste, les formations et les orientations relatives à l'entraînement. D'autres mémentos sont en cours d'élaboration.

Il adresse tous ses remerciements à Christophe MANIN et à ses équipes pour le travail accompli.

Il évoque ensuite l'appel à projet réalisé conjointement avec AG2R lors duquel seize clubs ont été primés. Ces clubs recevront une dotation destinée à les accompagner sur le sujet du handicap.

La Fédération possède dorénavant une offre de stage commercialisable reprenant son savoir-faire et s'adressant à ses licenciés, ainsi qu'à un public beaucoup plus large. Le catalogue afférent est disponible sur la plateforme Sport'N Connect.

À la faveur de la mise en place du Pass'Sport, 350 nouveaux clubs ont ouvert un compte ASO sans lequel il est impossible de prétendre aux subventions ANS. Pour information, 4 767 enfants ont bénéficié de ce dispositif au sein de la Fédération.

Dans le cadre des Championnats du Monde 2022, Michel CALLOT invite les membres du Conseil Fédéral à relayer la campagne de communication en amont des grands événements.

Catherine GASTOU fait savoir que la Fédération française handisport a candidaté pour les prochains Championnats du Monde du paracyclisme sur Piste.

Michel CALLOT le confirme. La FFC étant la seule fédération délégataire reconnue par l'UCI, elle sera également partie prenante sur ce sujet.

1. DRH

Christophe XHONNEUX annonce que l'effectif fédéral s'élève à 56 salariés au 31 décembre 2021 (CDD et CDI). La Fédération compte trois nouveaux apprentis (DSI, DTN, comptabilité).

Un accord d'entreprise relatif à la mise en place d'un CDD à objet défini est en cours de négociation avec le CSE. Pour rappel, ce type de CDD permet de signer des contrats allant de 18 à 36 mois pour des projets spécifiques, tels que les appels d'offres en lien avec les Jeux olympiques Paris 2024.

Plusieurs formations reportées pour cause de crise sanitaire vont être relancées : formation d'équipiers premiers incendies ; formations collectives pour réussir ses réunions et ses entretiens à distance.

Au 31 décembre 2021, la Fédération comptait 21 services civiques. L'agrément actuel prenant fin au mois d'avril 2022, un nouveau dossier sera effectué en collaboration avec la DTN afin de renouveler cet agrément.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la dématérialisation totale des Tickets Restaurant est effective.

Enfin, pour faire suite aux dernières annonces gouvernementales, la FFC est passée à trois jours minimum de télétravail par semaine. Conséquemment, les salariés sont présents par roulement sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines.

2. Numérique

Fabien RAFFOUX aborde la refonte technique du système d'engagement dont les objectifs sont les suivants :

- unifier les différents systèmes d'engagement en vue d'en avoir un seul ;
- établir des process et des règles identiques ;
- arrêter la plateforme historique MAJ/MAJEpreuve/MAJRésultats dont les technologies sont vieillissantes et de moins en moins sécurisées face aux attaques informatiques ;
- intégrer les nouveaux usages ;
- permettre une flexibilité.

Le fonctionnement envisagé est le suivant :

- ajouter une nouvelle solution en parallèle des autres, tout en consolidant le fonctionnement :
 - un engagement effectué dans MAJ ou MAJEpreuve apparaîtra aussi dans le nouveau système ;
 - un engagement réalisé dans le nouveau système apparaîtra également dans MAJ/MAJEpreuve.
- Paramétrer le système dans Cicleweb :
 - Cicleweb concentre les interfaces de gestion des épreuves dans la DOE (dossiers organisations d'épreuves) ;
 - Le paramétrage des épreuves est à la main des comités.
- Mettre en place une stratégie globale :
 - La partie « client » permettant l'engagement sera disponible et contextualisée sur les différents espaces (Licencié/Club/Équipe), mais aussi sur l'interface web publique.

S'agissant des règles de base, lors de la séance du 6 janvier 2022, les membres du Bureau Exécutif ont validé les propositions suivantes :

- l'ouverture de la DOE (dossiers organisations d'épreuves) est obligatoire : la DOE paramétera le système d'engagement et ne permettra pas d'outrepasser les règles du code épreuve ;
- les résultats seront uniquement gérés dans Cicleweb : tous les interlocuteurs en lien avec l'organisation pourront les saisir au travers des interfaces dans les différents espaces club/arbitres et le résultat sera uniquement unitaire (pas de fichiers PDF ni Excel). Ce système évitera la déperdition d'information.

Une deuxième phase de modifications interviendra ultérieurement, telle que la mise en cohérence entre les licences et les épreuves, l'ajout du paiement par carte bancaire et la gestion des publics autorisés à engager et à s'engager.

Nicolas ROUGEON demande si l'organisateur pourra intégrer un fichier CSV dans le cadre de la saisie. Un tel système permettrait un calcul automatique avec un numéro de licence.

Fabien RAFFOUX indique qu'il est possible actuellement d'effectuer un copié-collé des fichiers Excel existants dans le système. Pour autant, une option concernant l'intégration d'un fichier CSV et d'un fichier IPI sera également mise en place.

Christian LAZARINI remarque qu'il serait pertinent qu'un essai de ce nouveau processus soit effectué sur un ou deux comités avant d'être généralisé.

Fabien RAFFOUX confirme que des tests seront réalisés dans certaines régions avant la généralisation du processus. Le début de ce travail devrait intervenir pour la nouvelle saison, à condition que la situation sanitaire ne se dégrade pas davantage.

Christian LAZARINI fait savoir que son comité serait volontaire pour effectuer les tests associés au nouveau système.

Fabien RAFFOUX en prend bonne note.

Yannick POUHEY tient à rappeler que la DSI devra également intégrer la réforme des licences en parallèle de la refonte du système d'engagement. De fait, l'année 2022 sera extrêmement chargée.

Didier MARCHAND note qu'un coureur pourra s'engager directement.

Fabien RAFFOUX précise qu'il appartiendra au club et à l'organisateur de définir toutes les modalités d'engagement, telles que l'engagement individuel, l'engagement à la journée, le paiement par carte bancaire, etc. La DOE permettra ce type de paramétrages. Il rappelle que le système MAJEpreuve permet déjà les engagements individuels.

Didier MARCHAND fait ressortir que les nombreux engagements/désengagements qui interviennent sur les épreuves pénalisent fortement les organisateurs. Il importe de trouver une solution à cette problématique bien actuelle dans les meilleurs délais.

Fabien RAFFOUX signale que la Fédération mène actuellement une réflexion sur ce sujet afin de mettre en place des solutions dissuasives.

Christian LAZARINI confirme que le point soulevé par Didier MARCHAND constitue un réel problème pour les organisateurs. Il convient de mettre en place diligemment des actions visant à renforcer les règles relatives au désengagement.

Le Président ajoute que la crise sanitaire a accentué la problématique des désengagements. Il salue les efforts effectués par la DSI pour pallier ce problème.

V. INTERVENTIONS

1. Directeur Technique National

Christophe MANIN relate la réorganisation de la DTN qui fait suite à une injonction de l'ANS en vue des Jeux olympiques Paris 2024.

Dans le cadre de cette réorganisation, trois éléments de contexte sont à signaler :

- l'arrivée de Florian ROUSSEAU au sein de la DTN début novembre ;
- la réalisation pour toutes les disciplines des bilans des Jeux olympiques de Tokyo ;
- la problématique du nombre contraint de cadres techniques à la DTN.

Lors des bilans des Jeux olympiques, il est apparu clairement que la préparation de l'Équipe de France nécessitait soit un plus grand nombre de cadres techniques, soit des cadres entièrement dédiés aux prochains Jeux. En conséquence, la FFC a mis en place des actions sur la Haute-Performance, telles que la nomination de Florian ROUSSEAU en qualité de Directeur du programme olympique et la nomination interne de plusieurs cadres en tant que *Head coach* (entraîneurs principaux) :

- *Head Coach* BMX : Julien SASTRE ;
- *Head Coach* BMX Freestyle : Patrick GUIMEZ ;
- *Head Coach* Piste Endurance : Steven HENRY ;
- *Head Coach* Piste sprint : Herman TERRY ;
- *Head Coach* Route – sélectionneur Équipe de France Route hommes : Thomas VOECKLER ;
- *Head Coach* Route – sélectionneur Équipe de France Route femmes : Paul BROUSSE ;
- *Head Coach* VTT XCO : Yvan CLOLUS.

Les missions de ces *Head coach* totalement dédiés aux Jeux olympiques Paris 2024 seront les suivantes :

- définir le modèle de performance de la discipline ;
- proposer et définir en collaboration avec Florian ROUSSEAU et l'ANS les sportifs qui participeront à ce programme ;
- gérer et coordonner la cellule Haute-Performance autour des entraîneurs et des sportifs ;
- impulser un esprit d'innovation et d'excellence ;

- partager la vision de la Haute-Performance avec tous les acteurs de la Relève.

Pour répondre à la double ambition de performance durable du cyclisme français et de développement du vélo en France, une organisation matricielle a été mise en place avec :

- des managers de filières qui coordonneront le projet de détection, le développement de la discipline et la formation fédérale aux disciplines. Par ailleurs, ils accompagneront plus étroitement les managers techniques territoriaux (évolution des CTR) et feront partie du Comité de pilotage de la DTN. Ces managers sont au nombre de quatre :
 - Manager de la Filière BMX (Race & Freestyle) : Patrice COSSARD ;
 - Manager de la Filière Piste : François LAMIRAUD ;
 - Manager de la Filière Route : Julien THOLLET ;
 - Manager de la Filière VTT : Sandrine GUIRRONNET.
- des secteurs et des programmes transversaux :
 - Directeur de l'Institut National de Formation — Manager de la formation : Yves PARET ;
 - DTN Adjoint chargé du Développement et des Territoires : Thierry BEDOS ;
 - Manager du Développement Associatif : Joaquim LOMBARD ;
 - Manager Carrières et Compétences – Responsable du Suivi Socio Professionnel des SHN : Séverine MAILLET ;
 - Manager du secteur Recherche et Performance : Emmanuel BRUNET ;
 - Manager du Centre National du Cyclisme (Saint-Quentin-en-Yvelines) : Alexandre URBAIN ;
 - Manager du Centre Technique National (Montry) : Christophe SAINTAGNE ;
 - Directeur du Programme Olympique : Florian ROUSSEAU ;
 - DTN Adjoint HN chargé du Programme Relève et du Programme Détection : Cédric CHAUMOND.

Christophe MANIN cède ensuite la parole à Florian ROUSSEAU pour la présentation des orientations du programme Haute-Performance.

En préambule, Florian ROUSSEAU explique que la construction de ce programme a été effectuée notamment à partir du bilan des Jeux olympiques de Tokyo et des nombreux échanges avec les acteurs de la Haute-Performance.

Les ambitions du programme de la Haute-Performance sont les suivantes :

- accompagner les athlètes Haute-Performance au plus près ;
- sécuriser les facteurs de risques potentiels ;
- potentialiser l'effet « *home advantage* » ;
- réaliser un nombre plus important de médailles olympiques.

Pour se faire, la FFC devra se réinventer pour poser les bases d'un héritage autour :

- d'un état d'esprit commun centré sur l'envie de faire les choses autrement et sur l'engagement nécessaire pour relever ce défi ;
- des athlètes et un encadrement qui se sentent soutenus par tous les acteurs de la Fédération ;
- des athlètes ainsi qu'un encadrement et un management qui incarnent des valeurs d'exigence, de rigueur ;
- une organisation animée par la volonté de construire un héritage en assurant une transformation pérenne et en construisant la performance du cyclisme de demain.

La stratégie du programme Haute-performance est fondée sur quatre axes :

Axe 1 : Des projets de performance avec des priorités claires et établies pour chaque cellule de performance et chaque discipline :

- suivre les athlètes potentiels médaillables 2024 ;
- renforcer les compétences des entraîneurs et des potentiels médaillables sur la méthodologie de gestion des projets de performance ;
- évaluer et challenger régulièrement les projets de performance des « potentiels médaillables » pour consolider les stratégies de performance et leur mise en œuvre ;
- mettre en place un système fédéral qui apporte les ressources humaines, financières et logistiques pour favoriser une performance des sportifs optimale et durable.

Axe 2 : Un système fédéral, qui apporte les ressources humaines, financières et logistiques pour favoriser une performance optimale et durable des sportifs médaillables :

- mettre en place une Direction du Programme olympique proactive, réactive, agile et proche du terrain ;
- renforcer les champs d'optimisation de la performance et de gestion des facteurs de risques autour de 4 axes
- optimiser la qualité et l'impact des stages ;
- professionnaliser les athlètes médaillables ;

S'agissant de la Direction du Programme olympique qui devra être proactive, réactive, agile et proche du terrain, elle aura la responsabilité de la performance olympique. Ses missions seront les suivantes :

- Définir le plan stratégique au regard de l'ambition ;
- définir avec le *Head coach* de chaque discipline une programmation et une planification pluriannuelle 2022/2024 ;
- attribuer les moyens financiers et humains pour conduire les projets de performance ;
- piloter les dispositifs d'accompagnement des sportifs et de leur encadrement.

Enfin, il importe de renforcer les champs d'optimisation de la performance et de gestion des facteurs de risques autour de quatre leviers :

- la psychologie de la performance ;

- le suivi médical et paramédical ;
- l'innovation technologique et l'accompagnement scientifique de terrain
- la veille internationale.

Axe 3 : Un système fédéral qui apporte les ressources humaines et financières pour favoriser une performance optimale et durable de l'encadrement des sportifs médaillables :

- valoriser les entraîneurs en termes de compétences, gestion de carrière et de recrutement ;
- former en continu les entraîneurs (formation de terrain et identifier leurs besoins pour les faire monter en compétences).

Axe 4 : 2028 et au-delà : préparer la relève et l'héritage :

- fixer les axes stratégiques pour la Relève et les mettre en œuvre en cohérence avec les attentes de la haute performance (formation de l'athlète et de son encadrement) ;
- identifier les potentiels « avenir olympique » 2028/2032 ;
- former les jeunes athlètes et leur encadrement à la Haute-Performance, « l'athlète de 2028/2032 ».

Il est évident que la mise en œuvre de ce projet ambitieux nécessite à la fois des moyens RH et financiers que la Fédération devra aller chercher auprès de l'ANS.

Bien que les enjeux soient importants, Florian ROUSSEAU tient à préciser qu'il importe que le sport demeure joyeux, que les athlètes trouvent toujours du sens dans ce qu'ils font, que leur envie perdure, et ce, en dépit d'une situation sanitaire compliquée.

Le Président remercie Christophe MANIN et Florian ROUSSEAU pour leur présentation à la fois claire et brillante.

2. Directeur du pôle médical fédéral

Éric MEINADIER rappelle que les membres du Conseil Fédéral ont approuvé la mesure dissociant l'obligation de la Surveillance médicale réglementaire (SMR) de la prise de licence le 15 octobre 2021, mesure qui a été saluée par les Comités régionaux, la LNC et les coureurs.

Il précise toutefois qu'il n'existe aucun processus réglementaire permettant de suspendre la licence en cas de non-réalisation du bilan SMR dans les temps impartis.

Pour rappel, le règlement médical propose une mesure de contre-indication en cas de non-réalisation des bilans biologiques. Or, au regard du Code de déontologie médicale et du Code du sport, une contre-indication médicale ne peut être prononcée que sur des éléments factuels. En conséquence, le Collège médical et les membres de la commission ont validé à l'unanimité la suppression du règlement des contre-indications hors contexte factuel, suppression qui doit être également approuvée par le Conseil Fédéral.

S'agissant des Sportifs de Haut Niveau (SHN), l'article 8 de la convention SHN stipule que le contrat pourra être résilié de plein droit par la partie lésée en cas de

manquement grave à l'une des obligations essentielles prévues dans le cadre de ladite convention.

Pour ce qui est des coureurs professionnels salariés, le Code du sport impose également une surveillance médicale, laquelle relève d'une obligation de l'employeur. À noter que le règlement UCI prévoit des sanctions en cas de non-respect.

Le Collège travaille actuellement à la suppression des publics, hors sportifs listés SHN, professionnels et PPF (Plan de performance fédérale), de la SMR afin d'être cohérent avec le Code du sport. Cependant, l'objectif majeur du Collège médical est de favoriser un retour de la médecine de terrain accompagnée d'actions concrètes de prévention. Des propositions seront présentées lors du Conseil Fédéral du mois de juin.

Le Président met aux voix la proposition visant à supprimer la contre-indication médicale dans le règlement médical fédéral.

La proposition visant à supprimer la contre-indication médicale dans le règlement médical fédéral est approuvée par les membres du Conseil Fédéral (une abstention).

Éric MEINADIER aborde ensuite l'article 27 de la Surveillance médicale réglementaire (SMR) et propose de le régulariser comme suit :

« Article 27 : Pour les coureurs membres d'un groupe sportif (Professionnel), visés à l'article 14, le suivi biologique est effectué en cours d'année, à raison d'un examen biologique par trimestre. Ce suivi est composé d'examens préétablis par la commission médicale nationale, examens dont le contenu peut être modifié ou complété à tout moment.

*Ces coureurs doivent passer le premier examen dans la période du 1^{er} décembre au 31 Janvier, le second du 1^{er} mars au 30 avril, le troisième entre le 1^{er} Juin et le 31 Juillet, et le quatrième du 1^{er} septembre au 30 octobre. Ces examens pourront être réalisés **dans tout laboratoire**.*

Pour les autres compétiteurs visés à l'article 14, ces examens seront réalisés uniquement par des laboratoires d'analyses biologiques accrédités par la commission médicale nationale de la FFC.

*Le suivi biologique de ces coureurs est composé **d'un à trois examens par an.** »*

Le Président met aux voix les propositions précitées visant à régulariser l'article 27 de la SMR.

Les propositions visant à régulariser l'article 27 de la SMR sont approuvées par les membres du Conseil Fédéral (une abstention).

Éric MEINADIER évoque ensuite les moyens relatifs à la surveillance médicale des compétitions et les moyens mis en œuvre. Face à la pénurie de plus en plus forte de médecins et à la nécessité d'étayer précisément chaque demande médicale, il propose de recourir au logiciel Logicoss pour recueillir les données de prises en charge médicales et paramédicales lors des compétitions fédérales. Les objectifs seraient les suivants :

- effectuer une évaluation épidémiologique afin d'adapter les RTS en matière de moyens à mettre en œuvre selon la discipline, le niveau, la situation géographique, le climat et les risques spécifiques ;
- cibler de manière plus précise et pouvoir réduire la charge mentale et financière des organisateurs sur la logistique médicale et paramédicale ;
- mettre en place des actions de prévention.

Logicoss, dispositif à la fois simple d'utilisation et très accessible, est déjà utilisé sur de nombreuses compétitions comme celle de la Coupe de France de Cyclo-cross qui s'est tenue à Troyes au mois de décembre.

En conséquence, il est proposé d'adapter ce logiciel au cyclisme et de le déployer sur les compétitions fédérales de toutes les disciplines. Pour ce faire, Logicoss propose de recruter un stagiaire pour accompagner la Fédération dans la mise en place de ce dispositif. Le coût de ce déploiement (5 000 euros) a d'ores et déjà été intégré au budget médical fédéral 2022.

3. Président de la Ligue Nationale de Cyclisme

Xavier JAN annonce avoir exposé le projet de mandat qu'il entend mener au cours des trois prochaines années lors de la dernière Assemblée générale de la Ligue.

Ledit projet repose essentiellement sur trois axes :

- un axe relatif au projet sportif que souhaite décliner la LNC en collaboration avec la FFC concernant l'évolution des athlètes et sur leurs parcours sportifs afin de mettre en place des passerelles et d'apporter une véritable cohérence à ces parcours. Ce projet sportif s'attardera sur les épreuves professionnelles avec une réorganisation du calendrier afin qu'il puisse gagner en cohérence sportive et administrative. Par ailleurs, la réorganisation du calendrier prendra en compte les enjeux de RSO (Responsabilité sociétale des organisations) en regroupant les épreuves pour éviter que les athlètes et les équipes aient des temps de trajets trop longs, impactant ainsi leur bilan carbone ;
- un axe visant à améliorer la communication de la Ligue. Une plateforme de marque a été élaborée à cet effet ;
- un axe lié à la RSO, sujet transversal dont les enjeux sont importants pour les collectivités.

Le Conseil Fédéral sera bien entendu tenu informé des différentes avancées du projet de mandat.

S'agissant de la situation sanitaire qui demeure préoccupante, il est certain que l'obligation du passe vaccinal pour les athlètes ne manquera pas d'ajouter des contraintes supplémentaires. De son côté, l'UCI a publié le nouveau protocole sanitaire pour la saison 2022 dans lequel elle distingue les courses supérieures à sept jours (schéma vaccinal complet, plus un test PCR négatif de moins de quarante-huit heures, plus un test à J+10 pour les non-vaccinés), et les courses inférieures à sept jours (schéma vaccinal complet ou un test PCR négatif de moins de quarante-huit heures).

À noter que si le protocole sanitaire du pays qui accueille la course est plus strict, il prévaudra sur celui de l'UCI. En conséquence, elle déclinera toute capacité à effectuer les contrôles idoines. Or, à quinze jours de l'ouverture de la saison, les interrogations sont encore nombreuses quant à la réalisation de ces contrôles.

De surcroît, plusieurs bulles sportives mises en place dans le cadre de stages ont été contaminées du fait de la forte contagiosité du variant Omicron. Conséquemment, il est probable que des équipes ne puissent pas participer aux épreuves du mois de février.

La participation des équipes françaises au calendrier français est ensuite évoquée. Deux nouvelles équipes continentales sont apparues pour la saison 2022, portant à dix le nombre d'équipes françaises. Face aux réticences de certains organisateurs à accepter toutes les équipes continentales, le Conseil d'administration de la Ligue a dû modifier ses règlements généraux au travers d'un vote (17 voix favorables et une abstention) afin que l'ensemble de ces équipes puissent participer aux épreuves françaises. En cas de non-respect des nouveaux règlements, la Ligue ne délivrera pas le feuillet d'assurance à l'épreuve.

Eu égard aux nombreuses demandes que la LNC reçoit d'ores et déjà pour 2023, une réflexion sera menée conjointement avec la FFC quant aux conditions de participation aux épreuves, de validation des dossiers, et à la cohérence du calendrier français.

La Ligue recrutera un troisième salarié dans le courant de l'année 2022 afin d'aider Arnaud PLATEL et Amandine PETIT sur les nombreux dossiers en cours.

La structuration du cyclisme féminin se poursuit à la faveur de réunions et du travail de coordination réalisé par Mélanie BRIOT.

Dans le cadre du renouvellement de la Convention entre la LNC et la FFC, les échanges entre ces deux entités ont été extrêmement qualitatifs et efficaces. Xavier JAN remercie la Fédération pour les travaux effectués sur ce dossier.

Lors du séminaire UCI World Tour, la RSO a été très largement évoquée : il est primordial que le cyclisme s'empare pleinement de ce sujet transversal qui constitue une plus-value pour la discipline dont les atouts sont évidents.

La problématique liée à la sécurité a également été abordée au travers d'une étude menée sur la résistance des barrières en vue de l'identification d'une norme.

Deux nouveaux dispositifs ont été présentés durant ce séminaire : un nouveau type de scanner destiné à lutter contre la fraude technologique et un appareil permettant de contrôler les vélos de contre-la-montre. Face à l'arrivée de ces technologies et de la mise en place de ces dispositifs, il est essentiel de mener une réflexion sur la pression que peut entraîner sur les athlètes la multiplication des différentes données, leur utilisation et leur enregistrement. La question de leur limite et de leur modèle économique doit également être posée.

La gestion centralisée des prix au niveau mondial pour le cyclisme féminin a été annoncée. Une présentation plus détaillée de ladite gestion sera effectuée dans le cadre du Conseil Fédéral du mois de juin.

Enfin, il est précisé qu'une réflexion est en cours auprès de l'UCI concernant la nécessaire réforme du statut des agents sportifs avec l'élaboration d'un contrat type *ad hoc*. Il est fondamental d'encadrer fortement ce métier.

VI. DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Michel CALLOT rappelle que les membres du Conseil Fédéral ont à se prononcer sur les ordres du jour de l'Assemblée générale extraordinaire et de l'Assemblée générale ordinaire qui mentionnent plusieurs délibérations. Pour une parfaite compréhension, le contexte et le contenu de ces délibérations sont détaillés.

4. Convention FFC/LNC et ses annexes

Michel CALLOT explicite que depuis la création de la Ligue Nationale de Cyclisme en 2008, et en application des dispositions du Code du sport, une convention est établie entre les deux entités, délimitant les compétences de chacune, complétée par deux annexes respectivement relatives à leurs relations financières et la mise à disposition des coureurs professionnels auprès des Équipes de France.

Cette convention, et ses annexes, arrivant à échéance le 1^{er} mars 2022, et n'étant pas reconductibles tacitement, les deux institutions se sont rapprochées afin d'établir une nouvelle convention pour les quatre prochaines années.

En vertu de l'article R.132-17 du Code du sport, la convention et ses annexes entrent en vigueur après leur approbation par les Assemblées générales de la Fédération et de la Ligue. L'Assemblée générale du 3 décembre 2021 de la LNC ayant approuvé les termes de ces documents, il appartient désormais à l'Assemblée générale de la Fédération d'approuver à son tour ces mêmes textes, lesquels ont été adressés à l'ensemble des représentants.

De ce fait, le texte de la délibération soumise à l'Assemblée générale de la FFC sera le suivant :

« Après avoir pris connaissance des documents présentés, l'Assemblée générale ordinaire de la FFC adopte la convention FFC/LNC et ses annexes présentées pour la période 2022/2026. »

5. Modifications statutaires de la LNC

Michel CALLOT indique que la Ligue a souhaité apporter quelques modifications statutaires qui ont été approuvées par son Assemblée générale, et qui doivent également être validées par l'Assemblée générale de la Fédération conformément à ses statuts. Ces modifications sont les suivantes :

Article 8 — Composition de l'Assemblée générale

(...)

« Les représentants des groupes cyclistes professionnels et des structures organisatrices de courses cyclistes à l'assemblée générale sont le Président en exercice de la personne morale membre de la LNC ou toute autre personne dûment mandatée par celle-ci eu égard à l'importance de ses fonctions de dirigeant ou de salarié au sein de cette personne morale. »

Article 11 — Vote et délibérations

(...)

« L'Assemblée générale peut valablement se réunir et délibérer sous forme dématérialisée par système de visioconférence. »

Article 14 — Composition

(...)

« 6°) 1 personnalité qualifiée, élue par l'AG de la LNC sur proposition de la FFC. »

En conséquence, le texte de la délibération soumise à l'Assemblée générale de la FFC sera le suivant :

« L'Assemblée générale de la FFC adopte les modifications apportées aux statuts de la LNC adoptées par son Assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2021. »

6. Modifications statutaires et règlement intérieur de la FFC

Michel CALLOT indique que la Fédération souhaite permettre, lorsque les circonstances le justifient, la tenue d'une Assemblée générale de manière dématérialisée. Conséquemment, sont proposées les modifications réglementaires suivantes :

Article 2 — Composition

(...)

« L'Assemblée Fédérale se tient en présence physique de ses membres, ou lorsque les circonstances le justifient, à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Fédérale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place. »

Article 5 — Convocation

(...)

« Lorsque l'Assemblée générale se tient à distance ou dématérialisée, les modalités relatives à l'organisation et aux opérations de vote seront adressées directement aux représentants des associations sportives affiliées composant l'Assemblée générale ainsi qu'à leurs Comités régionaux respectifs. »

Article 9 — Délibération et vote

(...)

« Lorsque l'Assemblée se tient à distance et de façon dématérialisée, les votes se déroulent à distance par le biais d'un système sécurisé. La Commission de surveillance des opérations électorales valide au préalable l'ensemble du système mis en place et veillera à ce que ce dernier puisse garantir l'organisation du vote

conformément aux présentes dispositions et le caractère secret du scrutin lorsque cela est nécessaire. »

Article 18 — Attributions

(...)

« 5°) proposer au Conseil Fédéral le lieu, la date, l'ordre du jour des assemblées générales fédérales, **et le cas échéant, les modalités techniques mises en œuvre lorsque les circonstances justifient leur tenue à distance.** »

Article 19 — Fonctionnement

« De façon exceptionnelle, **ou lorsque les circonstances le justifient**, le Président peut décider de tenir une séance du Bureau Exécutif **à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication relevant des technologies de l'information.** »

Article 24 — Convocation – Délibération et vote

« Le vote par procuration ou par correspondance est interdit. Toutefois, en cas d'urgence appréciée par le Président de la FFC, **ou lorsque les circonstances le justifient**, le Conseil Fédéral peut valablement délibérer au moyen de télécopies, de procédés électroniques, **ou à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence.** »

Christian LAZARINI note qu'il est essentiel que les modalités précisent clairement qui est décisionnaire et quels sont les délais afférents afin d'éviter toute ambiguïté.

Yannick POUHEY rappelle que ces modalités s'appliquent uniquement en cas de circonstances exceptionnelles. Aussi est-il difficile de les qualifier précisément. Au surplus, il convient de faire confiance aux différentes instances.

Christophe LAVERGNE souligne que la décision revient dans un premier temps au Bureau Exécutif, lequel la soumet ensuite au Conseil Fédéral.

Les délais sont ceux relevant de la convocation figurant dans les statuts fédéraux.

Nicolas ROUGEON demande ce qu'il adviendrait de la tenue de la prochaine Assemblée générale si le Gouvernement décrétait un confinement quelques jours auparavant. Il s'enquiert de la possibilité de passer au format distanciel.

Michel CALLOT rappelle que les modifications concernant le format distanciel ne pourront être validées que lors de l'Assemblée générale du 27 février 2022. De fait, il ne sera pas possible d'y avoir recours en cas de nouveau confinement. Par conséquent, il sera nécessaire de reporter cette Assemblée générale.

Pour les années suivantes, en cas d'impossibilité de tenir l'Assemblée générale en présentiel et en l'absence de décret gouvernemental, l'ensemble de la procédure concernant la convocation devra être renouvelé trente jours avant la nouvelle date comme l'exigent les statuts. L'objectif de ces modifications n'est en aucun cas de priver quiconque d'information.

Il évoque ensuite les modifications statutaires qui seront soumises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 février 2021, en amont de l'Assemblée générale ordinaire, et qui ont trait aux alinéas 1 et 10 de l'article 14 en vue d'introduire la possibilité de recourir à des réunions dématérialisées au sein des organes dirigeants fédéraux. Ces modifications sont énoncées comme suit :

Article 14 — Convocation — Attributions alinéa 1

« L'Assemblée générale est convoquée par le Président de la Fédération, sauf dans le cas où elle est convoquée par le Président du Conseil Fédéral en vue de la révocation collective du Bureau Exécutif, dans les conditions prévues à l'article 21. Elle se réunit au moins une fois par an, ***en présence physique de ses membres, ou, lorsque les circonstances le justifient, à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication, et ceci dans les conditions visées par le règlement intérieur***, à la date fixée par le Conseil Fédéral sur proposition du Bureau Exécutif et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil Fédéral, par le Bureau Exécutif ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix. »

Article 14 — Convocation — Attributions alinéa 10

« Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas admis à l'Assemblée générale ainsi que, de façon générale, au sein des organes fédéraux, sauf si une disposition particulière ***contenue dans les présents statuts ou le règlement intérieur*** l'autorise expressément. »

7. Emprunts

Michel CALLOT aborde la résolution concernant l'emprunt à contracter en vue de l'acquisition de véhicules utilitaires pour la DTN. En effet, jusqu'à présent, la Fédération disposait d'un contrat de location pour ces véhicules. Or, une étude réalisée en 2021 a démontré qu'il était plus avantageux économiquement pour la FFC d'être propriétaire de ces véhicules plutôt que de les louer.

De ce fait, les contrats de location arrivant à échéance, il a été décidé par le Bureau Exécutif de ne pas renouveler le parc d'utilitaires en location, pour en faire directement l'acquisition. À noter que dans ce format, la durée d'utilisation sera de cinq ans minimum, contre trois ans pour la location.

Ce parc représentant 18 véhicules pour une valeur de 815 757 euros toutes taxes comprises (achat et équipements compris), il s'avère nécessaire de passer par la souscription d'un emprunt bancaire de 692 057 euros, correspondant au coût total, déduction faite d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport de 123 700 euros représentant le coût des équipements. Eu égard au montant nécessaire, cette opération excède le cadre de la gestion courante de la Fédération et nécessite l'accord de l'Assemblée générale, ceci en vertu de l'article 14 des statuts.

Le texte relatif à la délibération qui sera soumise à l'Assemblée générale est le suivant :

« L'Assemblée générale approuve la souscription d'un emprunt de 692 057 euros en vue de l'acquisition de 18 véhicules utilitaires pour la DTN et donne mandat au Président et au Bureau Exécutif afin de négocier et de procéder à la souscription de l'emprunt nécessaire à l'achat desdits véhicules, après avis conforme du Conseil Fédéral. Les conditions de souscriptions de cet emprunt seront portées à la connaissance de l'Assemblée générale lors de sa prochaine réunion. »

Bernard SINEUX s'enquiert de la possibilité pour les comités qui le souhaitent d'acquérir les véhicules utilitaires dont les contrats de location arrivent à échéance.

Michel CALLOT indique qu'une procédure dûment détaillée sera transmise à l'ensemble des structures fédérales pour qu'elles puissent prioritairement acquérir ces véhicules. Le prix de cession correspondra à la valeur nette restant à charge de la Fédération, sans bénéfice ni charge pour elle.

Sylvain DUPLOYER ajoute que les véhicules devraient être disponibles dans le courant du mois de mars.

8. Projet immobilier

Michel CALLOT aborde le projet immobilier de Trappes pour lequel il est nécessaire que l'Assemblée générale se prononce sur son acquisition ainsi que sur l'emprunt bancaire afférent pour relayer les financements publics. Ces derniers n'étant pas encore définis, il n'est pas possible pour l'heure de mentionner le texte précis de cette délibération.

Il est précisé que la délibération ne lie aucunement la Fédération si elle renonçait à l'achat de ces locaux.

VII. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE DIMANCHE 27 FÉVRIER 2022

Le Président donne lecture des ordres du jour de l'Assemblée générale extraordinaire et de l'Assemblée générale ordinaire du 27 février 2022.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Résolution relative aux modifications de l'article 14 alinéas 1 et 10 des statuts en vue d'introduire la possibilité de recourir à des réunions dématérialisées au sein des organes dirigeants fédéraux.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 février 2021
2. Rapport moral présenté par le Secrétaire général — Approbation
3. Rapport financier présenté par le Trésorier général
4. Rapport du commissaire aux comptes
5. Approbation des comptes

6. Présentation du budget par le Trésorier général — Approbation
7. Intervention du Président du Conseil Fédéral
8. Fixation des montants de cotisation 2022 des clubs — Affiliation
9. Rapport du Président de la Ligue Nationale du Cyclisme ou de son représentant
10. Rapport de la Médecine fédérale
11. Intervention du Directeur Technique National
12. Résolution relative à la convention FFC/LNC et ses annexes
13. Résolution relative aux modifications statutaires de la LNC
14. Résolution relative aux modifications des articles 1, 5, 9, 18, 19 et 24 du règlement intérieur de la FFC en vue d'introduire la possibilité de recourir à des réunions dématérialisées au sein des organes dirigeants fédéraux
15. Résolution relative à l'acquisition d'un site à TRAPPES (78) et à l'emprunt afférent
16. Résolution relative à l'emprunt à contracter en vue de l'acquisition de véhicules utilitaires pour la DTN
17. Structuration du Cyclisme Féminin Professionnel
18. Élection partielle au Conseil Fédéral — vote et résultats
19. Remise des diverses récompenses et médailles
20. Allocution de clôture par le Président de la FFC

Le Président soumet au vote des membres du Conseil Fédéral la validation des ordres du jour de l'Assemblée générale extraordinaire et de l'Assemblée générale ordinaire du 27 février 2022.

Les ordres du jour de l'Assemblée générale extraordinaire et de l'Assemblée générale ordinaire du 27 février 2022 sont adoptés à l'unanimité par les membres du Conseil Fédéral.

VIII. MODIFICATIONS DE LA CHARTE ÉTHIQUE

Michel CALLOT rappelle que la loi a imposé la mise en place d'un Comité d'éthique totalement indépendant au sein des fédérations sportives. Ledit Comité est régi par une Charte éthique qui prévoit les modalités saisine, ses modalités de travail, etc.

À la suite d'une réflexion rigoureuse menée par ses membres, dont plusieurs sont des juristes professionnels extrêmement compétents, des améliorations ont été apportées à la Charte éthique.

Ces modifications sont les suivantes :

Article 21 : Droit de dépôt de plainte et d'être partie/alerte

« Toute personne et/ou lanceur d'alerte tel que défini par la loi peut déposer une plainte ou une dénonciation auprès du Comité d'éthique. **Son** secrétariat se chargera d'accuser réception de toute plainte ou dénonciation, bien que la personne dénonçant des faits n'ait pas pour autant droit à ce qu'une procédure soit engagée, d'être partie à la procédure, **le Comité décidera, le cas échéant, de l'informer de la décision rendue.** Le Comité d'éthique demeure libre de consulter cette personne, ou toute autre personne, et de demander sa participation à la procédure. »

Article 33 : Décisions du Comité d'éthique

« Les décisions du Comité d'éthique sont notifiées à la personne ayant fait l'objet de la procédure, ainsi qu'à l'auteur de la saisine du Comité.

Une notification en sera faite auprès du Président de la FFC. En outre, le Comité pourra décider d'adresser une notification à toute autre personne ou structure qu'il jugera opportun.

Le Comité peut décider qu'il soit procédé dans l'organe officiel de la FFC à toute publication de ses décisions qu'il jugerait nécessaire et qui pourra prendre la forme tant d'une publication intégrale de la décision rendue, que d'un résumé partiel, anonyme ou non. »

Catherine GASTOU souhaite savoir si une personne extérieure à la Fédération peut être lanceur d'alerte et si le Comité d'éthique est une instance où la personne qui le saisit peut être confrontée à la personne qui fait l'objet d'une accusation.

Michel CALLOT répond que le lanceur d'alerte n'est pas nécessairement une personne licenciée à la FFC. Pour autant, le lien avec le préjudice subi devra être clairement établi : il devra avoir un rapport avec la Fédération ou l'un de ses membres.

Le Comité d'éthique n'est pas un organe disciplinaire, mais il peut soit intervenir pour désamorcer un conflit le cas échéant, soit saisir l'instance *ad hoc* capable de prendre le relai sous un angle disciplinaire, voire judiciaire.

Le Président soumet au vote les propositions suscitées visant à modifier la Charte éthique.

Les propositions visant à modifier la Charte éthique sont adoptées à l'unanimité par les membres du Conseil Fédéral.

IX. QUESTIONS DIVERSES REÇUES DES MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL

Questions de Vincent MARGOTTON :

1. Pourquoi changer le règlement concernant les chaussettes ?

Joël MARTINEZ explique que ce changement a trait à un souci d'homogénéité avec le règlement UCI dans lequel aucune règle n'est fixée à ce sujet. Dans les trois années à venir, nul doute que de nombreux pilotes étrangers viendront rouler sur le territoire français. De fait, il était indispensable d'harmoniser le règlement fédéral.

2. Pourquoi rajouter un texte « fortement préconisé » concernant les casques ?

Joël MARTINEZ indique que pour la Commission nationale BMX, l'année 2022 doit être celle de la sécurité, sous toutes ses formes, et notamment vis-à-vis du risque de commotion cérébrale. Tous les moyens seront essentiels pour sensibiliser les pilotes à ce risque majeur : flyers, clips vidéo avec des messages forts de la part des athlètes de haut niveau.

En conséquence, la Commission nationale a souhaité adapter le règlement à cette volonté en préconisant fortement (avant d'aller vers l'obligation éventuelle) le port de casques normés moto, dès la catégorie minime.

3. Pourquoi ce texte pour les lignes de départ ?

Joël MARTINEZ spécifie que le texte initial (2016) faisait état d'un délai d'un an pour la mise en application de la règle de suppression des lignes sur la butte de départ. Ce délai étant désormais largement passé, et chaque club ayant eu suffisamment de temps pour se mettre en conformité, toutes les annotations y faisant référence ont donc été supprimées.

4. Pourquoi créer des catégories indoor ?

Joël MARTINEZ fait savoir que la Commission nationale a reçu une requête de la part d'un collectif de femmes roulant en Cruiser, représenté par Christelle BAUDOIN. Leur demande étant parfaitement bien argumentée, il a été proposé au Bureau Exécutif de donner une suite favorable à cette demande en créant une catégorie femme 17 et +Cruiser sur les Indoors. La Commission nationale suivra avec attention la fréquentation de cette catégorie dès l'indoor de Caen qui se déroulera les 19 et 20 février 2022.

5. Pourquoi créer un Time Trial Cadet ?

Joël MARTINEZ souligne que la catégorie des cadets étant de niveau « Championnat » (catégorie ouvrant droit à l'attribution du titre de Champion de France), il est par conséquent logique qu'ils puissent également disposer, à l'instar des Juniors et des Élites, d'un titre de Champion de France Time Trial.

Vincent MARGOTTON note que les points divergents entre le règlement français et le règlement de l'UCI sont nombreux. Néanmoins, ils ne sont pas tous harmonisés.

S'agissant des casques, il sera difficile pour les arbitres de vérifier si les enfants sont correctement équipés, d'autant que les casques de moto ont une date d'utilisation limitée à cinq ans. Quant à la nouvelle réglementation concernant les lignes de départ, elle sera difficile à faire respecter.

Michel CALLOT confirme que le contrôle des casques constituera une charge complémentaire pour les arbitres. Toutefois, il importe que la Fédération se protège juridiquement en fixant des points réglementaires précis.

Vincent MARGOTTON juge qu'il conviendrait dans ce cas de revoir entièrement le règlement BMX dont certains éléments sont caducs.

Yannick POUEY signale que toute réglementation nécessite constamment des ajustements du fait des diverses évolutions. Dès lors, il invite les membres du Conseil Fédéral à remonter leurs éventuelles propositions aux différentes Commissions nationales le cas échéant.

Joël MARTINEZ ajoute qu'en dépit de quelques ajustements à réaliser, le règlement BMX est à jour au regard des évolutions de la discipline.

Le Président déclare que Marie-Laure BRUNAUD a poursuivi son travail concernant l'organisation de réunions visant à faire connaître les différentes disciplines fédérales aux membres du Conseil Fédéral.

Marie-Laure BRUNAUD confirme que des visioconférences vont être organisées avec les responsables des Commissions nationales afin de présenter les disciplines fédérales aux membres du Conseil Fédéral. Le calendrier de ces visioconférences qui démarreront à 19 heures 30 est le suivant :

- 15 mars 2022 : BMX (Joël MARTINEZ et Marie-Laure BRUNAUD) ;
- 4 mai 2022 : Route (Marc TILLY) ;
- 5 juillet 2022 : VTT (Éric JACOTÉ) ;
- 6 septembre 2022 : Gravel (Vincent DEDIEU) ;
- 6 novembre 2022 : Cyclo-cross et BMX Freestyle (Sylvain DUPLOYER) ;
- La date de la visioconférence relative à la Piste aura lieu début 2023 (date à confirmer).

X. COMMISSIONS SPORTIVES

1. BMX

Joël MARTINEZ aborde le point relatif à la tenue vestimentaire réglementaire figurant dans le chapitre 2 de la réglementation technique.

La Commission nationale souhaite supprimer l'obligation relative au port des chaussettes couvrant les chevilles.

Par ailleurs, s'agissant du casque, la Commission souhaite modifier le texte afférent comme suit :

« F – D'un casque intégral monocoque réglementaire.

Le port du casque attaché et ajusté est obligatoire pour tous les pilotes qu'ils soient en course ou à l'entraînement.

Pour toutes les classes, les casques autorisés pour la compétition et l'entraînement doivent être de type intégral monocoque, sans évidemment latéral et doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur. Dans un souci de sécurité pour les pilotes, il est fortement préconisé que :

- *les pilotes à partir de la catégorie Minime utilisent des casques normés moto,*

- *les fermetures de casque soient de type “double D” ».*

Le Président soumet au vote les propositions de la Commission nationale suscitées.

Les propositions de modifications relatives à la tenue vestimentaire recueillent un vote favorable (une voix contre).

Joël MARTINEZ évoque le BMX Indoor et la liste des catégories.

Le nombre de femmes courant en Cruiser ayant évolué, la Commission nationale propose que les catégories Cruiser ne soient plus mixtes sur les épreuves Indoor. Par voie de conséquence, la Commission propose de créer la catégorie Cruiser Femme 17+ sur ces épreuves. Elle propose également de dissocier les Cruiser Homme 30/39 et les Cruiser Homme 40+.

Le Président soumet au vote des membres du Conseil Fédéral la proposition de la Commission nationale visant à créer la catégorie Cruiser Femme 17+ de dissocier les Cruiser Homme 30/39 et les Cruiser Homme 40+.

Les propositions suscitées recueillent un vote favorable (une abstention).

Joël MARTINEZ explicite que la Commission nationale propose que la catégorie Cruiser Minime ne soit plus mixte lors du Trophée de France BMX. Par conséquent, elle propose la création de la catégorie Cruiser Minime Fille.

Le Président soumet au vote la proposition de la Commission nationale visant à créer une catégorie Cruiser Minime Fille.

La création de la catégorie Cruiser Minime Fille est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Fédéral.

Joël MARTINEZ annonce que dans le cadre des Championnats de France de BMX, la Commission nationale propose que la catégorie Cadet puisse bénéficier du titre de Champion de France de Time Trial à l'instar des catégories Junior et Élite. En conséquence, la Commission propose de créer les titres de Champion de France Time Trial Cadette et Time Trial Cadet.

Le Président met aux voix la proposition de la Commission nationale visant à créer les titres de Champion de France Time Trial Cadette et Time Trial Cadet.

La proposition visant à créer les titres de Champion de France Time Trial Cadette et Time Trial Cadet recueille un avis favorable (une abstention).

Joël MARTINEZ indique la Commission nationale propose d'ajouter la catégorie Cruiser Cadette sur les épreuves du Challenge France dans la mesure où ces dernières sont qualificatives pour le TFBMX. Par ailleurs, la Commission souhaite également supprimer la catégorie Cruiser Junior, dont la fréquentation lors des championnats a été assez faible, et qui n'existe pas à l'international.

Le Président met aux voix les propositions de la Commission nationale visant à ajouter la catégorie Cruiser Cadette sur les épreuves du Challenge France et à supprimer la catégorie Cruiser Junior.

La création de la catégorie Cruiser Cadette sur les épreuves du Challenge France et la suppression de la catégorie Cruiser Junior recueillent un avis favorable du Conseil Fédéral (une voix contre).

Joël MARTINEZ informe du souhait de la Commission nationale de proposer un nouveau format de répartition du nombre de pilotes en manches qualificatives. Ce changement a pour but de remplir au maximum le nombre de pilotes dès les manches qualificatives et ainsi d'éviter que les races à cinq se déroulent à quatre, voire parfois à trois.

La répartition proposée est la suivante :

Nb de pilotes DÉ	Nb de pilotes A	Race à	Nb de races	Race à	Nb de races 1/32	Race à	Nb de races 1/16	Race à	Nb de races 1/8	Race à	Nb de races 1/4	Race à	Nb de races 1/2	Race à	Nb de races Finales
4	8	de 4 à 8	1												
9	16	de 4 à 8	2											8	1
17	24	de 5 à 8	3									6	2	8	1
25	32	de 6 à 8	4									8	2	8	1
32	40	de 6 à 8	5							5	4	8	2	8	1
41	48	de 6 à 8	6							6	4	8	2	8	1
49	56	de 7 à 8	7							7	4	8	2	8	1
57	64	de 7 à 8	8							8	4	8	2	8	1
65	80	de 6 à 8	10					5	8	8	4	8	2	8	1
81	96	de 6 à 8	12					6	8	8	4	8	2	8	1
97	112	de 6 à 8	14					7	8	8	4	8	2	8	1
113	128	de 7 à 8	16					8	8	8	4	8	2	8	1
129	160	de 6 à 8	20			5	16	8	8	8	4	8	2	8	1
161	192	de 6 à 8	24			6	16	8	8	8	4	8	2	8	1
193	224	de 6 à 8	28			7	16	8	8	8	4	8	2	8	1
225	256	de 7 à 8	32			8	16	8	8	8	4	8	2	8	1
257	320	de 6 à 8	40	5	32	8	16	8	8	8	4	8	2	8	1
321	384	de 6 à 8	48	6	32	8	16	8	8	8	4	8	2	8	1
385	448	de 6 à 8	56	7	32	8	16	8	8	8	4	8	2	8	1
449	512	de 7 à 8	64	8	32	8	16	8	8	8	4	8	2	8	1

Le Président soumet au vote la proposition de la Commission nationale relative au nouveau format de répartition du nombre de pilotes en manches qualificatives.

Le nouveau format de répartition du nombre de pilotes en manches qualificatives est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Fédéral.

Joël MARTINEZ explique que la Commission nationale propose d'intégrer le format Last Chance (ci-dessous) sur les épreuves BMX type Coupe de France. Ce format est utilisé sur les épreuves de la Coupe du Monde UCI et permet une lecture plus simple des compétitions pour le public non connaisseur. Dans un premier temps, il sera testé sur les compétitions régionales. S'il se révèle positif, il sera appliqué sur les Coupes de France dès cette année.



Le Président met aux voix la proposition de la Commission nationale visant à intégrer le format Last Chance.

L'intégration du format Last Chance est validée à l'unanimité par les membres du Conseil Fédéral.

Joël MARTINEZ déclare qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le règlement UCI en vigueur stipule que les catégories U23 Homme et Femme (catégorie des Élites âgées de 19 à 22 ans) devront obligatoirement être présentes sur les courses UCI C1 du calendrier fédéral et lors des Championnats de France (UCI CN).

De ce fait, la Commission nationale BMX propose la création des titres de Champion de France U23 Homme et Championne de France U23 Femme pour la course Race et pour le Time Trial.

Le Président soumet au vote des membres du Conseil Fédéral la proposition visant à créer des titres de Champion de France U23 Homme et Championne de France U23 Femme pour la course Race et pour le Time Trial.

La proposition est approuvée à l'unanimité par le Conseil Fédéral.

2. Cyclo-cross

Sylvain DUPLOYER déclare que la Commission nationale souhaite la création d'épreuves interrégionales dès la fin de l'année afin de répondre aux objectifs suivants :

- proposer une offre de compétition entre le niveau départemental ou régional et le niveau national ;
- faire monter en compétences les organisateurs d'épreuves régionales ;
- maintenir les jeunes catégories plus longtemps sur des circuits sécurisés et atténuer la différence de niveaux des coureurs des catégories Minimes, Cadets, Juniors, Femmes et Hommes ;
- organiser des épreuves EFC pour l'entité organisatrice ;
- permettre aux sportifs et aux clubs de progresser dans le paysage global de la discipline ;

- proposer une sélection au travers de cette nouvelle épreuve avec des quotas établis et des quotas dérogatoires sous la responsabilité des Comités régionaux.

Pour ce faire, le territoire sera découpé en quatre zones :

- zone nord-ouest : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire ;
- zone nord-est : Hauts-de-France, Île-de-France, Grand Est, Bourgogne–Franche-Comté ;
- zone sud-ouest : Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ;
- zone sud-est : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d’Azur, Corse.

Quant aux modalités d’organisation, elles seront les suivantes :

- une manche par zone interrégionale par saison, qualificative aux manches de Coupes de France ;
- les catégories concernées seront les Minimes, les Cadets, les Juniors, les Femmes et les Hommes ;
- les manches seront ouvertes à toutes entités engageantes ;
- un responsable de la Commission nationale de Cyclo-cross sera nommé par interrégion pour la gestion et la coordination locale ;
- les droits d’organisation FFC seront fixés à 2 500 euros hors taxes, soit 3 000 euros toutes taxes comprises pour chaque manche interrégionale de chaque zone interrégionale ;
- un appel à candidatures sera lancé au début de l’année 2022.

Christian LAZARINI s’enquiert des modalités relatives à la nomination du responsable de l’interrégion.

Sylvain DUPLOYER rappelle que la Commission nationale est composée de membres issus de chaque grande région qui endosseront cette responsabilité.

Catherine GASTOU observe un certain déséquilibre en matière d’effectifs : certaines régions semblent beaucoup plus représentées que d’autres.

Le Président souligne qu’il était nécessaire de respecter une certaine cohérence géographique.

Sylvain DUPLOYER indique que ce constat est valable également pour le BMX. En conséquence, il conviendra d’établir des quotas en fonction des effectifs de chaque région pour éviter que certaines ne soient lésées.

Le Président met aux voix la proposition visant à créer des épreuves interrégionales.

La création des épreuves interrégionales est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Fédéral.

Sylvain DUPLOYER annonce que la Commission nationale souhaite créer un Trophée de France de Cyclo-cross qui aurait lieu au mois de février afin :

- d'allonger la saison au-delà du mois de décembre ;
- de garder les jeunes sur les circuits de Cyclo-cross ;
- de développer d'autres formats d'épreuves condensées ludiques ;
- de transposer le modèle sportif et économique des TFBMX et TFJV ;
- d'exploiter le classement TFCX pour la mise en grille de la première Coupe de France Cyclo-cross en N+1 associé aux classements des manches interrégionales qualificatives.

À cet effet, la Commission nationale propose le modèle d'organisation suivant :

- date du Trophée : week-end de février ou durant les vacances scolaires ;
- catégories concernées : EFC, Benjamins, Minimes, Femmes et Hommes ;
- ouverture à toutes entités engageantes ;
- prestations de services techniques gérées en direct par la Fédération ;
- utilisation du classement des Minimes pour la mise en grille des Cadets lors de la première Coupe de France de la saison suivante ;
- entités engageantes : engagements libres ouverts aux clubs fédéraux ;
- engagement : 16 euros par coureur ;
- droits d'organisation fixés à 6 700 euros hors-taxes, soit 8 040 euros toutes taxes comprises. Les prestations de service seront assurées directement par la FFC ;
- un appel à candidatures sera lancé au début de l'année 2022.

Didier MARCHAND juge que l'activité des jeunes est d'ores et déjà particulièrement dense, et que l'ajout d'une nouvelle compétition ne leur permettra pas de s'arrêter durant la saison. Aussi convient-il d'être très vigilant sur ce point.

Il émet un avis totalement défavorable concernant le montant des droits d'engagement (16 euros) dans la mesure où les parents de ces jeunes s'investissent énormément tout au long de l'année. Cette mesure est selon lui rédhitoire.

Alain GHILONI partage les considérations de Didier MARCHAND concernant l'activité des jeunes. Il s'enquiert de l'avis de la DTN sur ce sujet.

Quant aux droits d'engagement, il estime qu'il conviendrait d'envisager la gratuité.

Enfin, il soulève la difficulté de se déplacer au mois de février (conditions météorologiques et trafic routier plus dense en raison des vacances scolaires) d'autant que les vacances scolaires diffèrent selon les zones.

Christophe MANIN fait valoir que des experts de la DTN ont travaillé avec la Commission nationale de BMX et qu'ils ont exprimé leur avis en ce qui concerne l'activité des jeunes.

Jean-Claude ESNAULT souhaite savoir si la création de ce nouveau trophée modifierait le contenu du projet relatif au trophée des jeunes cyclistes qui avait été exposé deux ans auparavant par le Président de la FFC.

Bernard SINEUX note que la multiplication des compétitions est problématique en raison du comportement de certains parents qui peuvent être particulièrement violents sur le plan verbal.

Jacky TARENNE juge que l'organisation d'épreuves lors des week-ends de février n'est pas judicieuse eu égard aux chassés-croisés routiers particulièrement denses en cette période.

Didier MARCHAND relève que le Cyclo-cross est déjà présent dans le TFJC. Par ailleurs, il s'étonne que ce sujet ne soit pas porté par la Commission nationale Jeunesse.

Michel CALLOT rappelle que la réforme du TFJC n'a pu être mise en œuvre du fait de la crise sanitaire. Pour autant, il espère qu'elle pourra être déployée en 2022.

Cet événement a pour objectif d'attirer et de réunir un grand nombre de jeunes cyclistes, et ainsi d'apporter une certaine dynamique à la pratique, avec une participation libre qui n'a pas de réelles conséquences sportives. Or, une telle organisation représente un coût, d'où la mise en place des droits d'engagement.

S'agissant de la Commission nationale Jeunesse, il est rappelé que l'organisation de la partie événementielle est effectuée par les commissions thématiques. Par conséquent, il appartient aux techniciens compétents de gérer les événements des disciplines *ad hoc*.

S'agissant de l'activité des jeunes, elle est mesurée par les éducateurs de clubs et par les parents. Il est peu probable que la régulation de l'offre fédérale ait un impact sur l'activité des jeunes. Toutefois, si le Conseil Fédéral le souhaite, une réflexion concernant l'encadrement du nombre de courses auxquelles les jeunes peuvent participer pourra être menée.

À la faveur d'événements plus ouverts et plus ludiques, la FFC élèvera son niveau d'attractivité auprès des jeunes.

Pascal SERGENT confirme l'intérêt de ce type d'offre complémentaire. Néanmoins, il estime qu'il est nécessaire que les éducateurs soient vigilants sur le fait que les jeunes ne peuvent pas être présents sur toutes les compétitions tout au long de l'année et qu'ils le fassent comprendre aux parents.

Gwénaëlle MADOUAS juge positive la proposition d'offres plus ludiques pour éviter que des jeunes mettent un terme à leur activité.

L'encadrement du nombre d'épreuves annuelles en fonction de l'âge pourrait en effet être étudié, car il permettrait une meilleure planification entre les éducateurs des différentes disciplines. Poussés par leurs entraîneurs et leurs parents, certains jeunes ont des douleurs qui ne s'expliquent que par le trop-plein d'épreuves et par le fait qu'ils ne savent pas comment faire cesser cet enchaînement de compétitions.

Le Président indique que ce sujet mérite tout à fait d'être étudié.

Il soumet la proposition de la Commission nationale Cyclo-cross visant à créer un Trophée de France de Cyclo-cross.

La création du Trophée de France de Cyclo-cross recueille un avis favorable (12 voix pour ; 8 voix contre et 3 abstentions).

Sylvain DUPLOYER confirme que la Commission nationale sera attentive aux éventuels aménagements à effectuer à l'issue de la première épreuve.

Il poursuit avec le BMX Freestyle et explicite que la Commission nationale souhaite aligner les noms et l'âge limite de participation des catégories sur la réglementation internationale en vigueur.

La proposition est la suivante :

- U13 Hommes : Catégorie ouverte aux pratiquants de 7 à 13 ans ;
- U16 Hommes : Catégorie ouverte aux pratiquants de 14 à 16 ans.

Le Président met aux voix la proposition visant à modifier les catégories du BMX Freestyle.

La proposition est validée à l'unanimité par les membres du Conseil Fédéral.

3. VTT

Éric JACOTÉ aborde les conditions de participation des Championnats et des Coupes de France VTT SKF XCC 2022 et annonce que la Commission nationale souhaite réduire les critères d'acceptation des pilotes afin de favoriser une meilleure participation. Conséquemment, elle propose de modifier le texte comme suit :

« Élite Hommes (19 ans et +) :

- licencié français de 1^{re} ou 2^e catégorie ;
- licencié étranger au titre d'une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale ;
- pilotes classés dans les 60 premiers du dernier classement de mise en grille "Scratch Élite Hommes" (sauf si une autre épreuve nationale (Coupe ou

Championnat de France XCO) a lieu le week-end juste avant l'épreuve, dans ce cas l'avant-dernier classement de mise en grille sera pris en compte).

OU

- *pilotes ayant au moins 60 points UCI au dernier ranking UCI XCO Élite Homme.*

Les critères de résultats indiqués ci-dessus pourront être révisés en cours de saison afin d'atteindre un effectif d'environ 40 pilotes au départ.

Élite Femmes (19 ans et +) :

- *licenciée française de 1^{re}, 2^e ou 3^e catégorie ;*
- *licenciée étrangère au titre d'une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale. »*

Le Président soumet au vote les propositions de la Commission nationale VTT visant à modifier les conditions de participation aux Championnats et aux Coupes de France VTT SKF XCC 2022.

La proposition visant à modifier les conditions de participation aux Championnats et aux Coupes de France VTT SKF XCC 2022 est approuvée à l'unanimité.

4. Jeunesse

Cathy MONCASSIN évoque la Coupe France Cadets et Cadettes-Minimes et annonce que la Commission nationale propose de nouvelles conditions de participation pour la saison 2021-2022 avec application au printemps 2022 :

- Manches interrégionales Route Cadets :
 - supprimer le minimum de coureurs pour les Comités départementaux soit de 1 à 6 ;
 - rendre obligatoire le port du maillot du Comité départemental ;
 - autoriser des fusions de Comités départementaux voisins choisies sur la saison ;
 - établir uniquement un classement général par équipe (en conséquence, pas de classement général individuel), basé sur les trois meilleurs coureurs.
- Finale nationale Route Cadets :
 - pas de participation individuelle ;
 - et donc pas de changement des conditions de participation en vigueur.
- Coupe de France Minimes-Cadettes :
 - ne pas isoler les filles des garçons (comme proposé en les intégrant sur les Coupes de France Nationales Femmes) ;

- règle de participation identique aux garçons avec participation sous maillot du Comité départemental et sans *minima* soit de 1 à 6 coureurs (jusqu'alors, la participation pouvait être sous le maillot de club, du Comité départemental ou du Comité régional).

S'agissant des manches interrégionales de la saison 2022-2023, les conditions de participation sont énoncées comme suit :

- Manches interrégionales Cyclo-cross Cadets et Minimes-Cadettes (application à l'automne 2022) :
 - suppression des épreuves ;
 - gestion revenant à la Commission nationale Cyclo-cross dans le cadre des interrégions Cyclo-cross.
- Manches interrégionales Piste Minimes-Cadettes (application au printemps 2023) :
 - maintien des épreuves actuelles par zone interrégionale et conditions de participation identiques ;
- Manches interrégionales Piste Cadets (application au printemps 2023) :
 - maintien des conditions de participation actuelles ;
 - instauration de la participation individuelle en supprimant le minimum de coureurs pour les Comités départementaux soit de 1 à 6, mais toujours sous maillot du Comité départemental.
- Finale Nationale Route et Piste Minimes-Cadettes :
 - maintien des épreuves actuelles.

Ainsi, le classement général de la Coupe de France des Départements Cadets et Minimes-Cadettes se fera uniquement lors d'épreuves interrégionales Route et Piste à partir du Printemps 2023.

Alain GHILONI fait valoir que sa région était favorable au classement individuel pour les Cadets. En outre, une fois les Comités départementaux engagés, elle aurait souhaité une ouverture sur les derniers jours à ceux qui désireraient y participer.

Michel CALLOT explicite que cet aménagement a été longuement débattu dans le cadre du Conseil des présidents des Comités régionaux, et que la prédominance du marquage départemental de ces participations était prégnante du fait de la Coupe de France. En conséquence, le Bureau Exécutif s'est aligné sur cette orientation.

Le Président met aux voix les propositions de la Commission nationale Jeunesse visant à modifier les conditions de participation de Coupe France Cadets et Cadettes-Minimes pour la saison 2021-2022 avec application au printemps 2022, et pour la saison 2022-2023

Les modifications suscitées recueillent un avis favorable (une abstention).

5. Route

Marc TILLY aborde la demande de la LNC qui souhaite instaurer deux critères aux conditions de participation aux Championnats de France Élite professionnels. Ces critères sont les suivants :

Premier critère : définition des équipes concernées pouvant participer aux championnats de France PRO : l'équipe d'appartenance du coureur devra être inscrite sur le listing exclusif des équipes route UCI lors de la saison durant laquelle le Championnat de France se déroule.

Deuxième critère : définition des coureurs concernés pouvant participer aux championnats de France PRO : Le coureur cycliste de nationalité française devra avoir signé un contrat rémunéré avec son équipe route UCI répondant à l'un des trois critères suivants :

- le salaire correspond au minimum légal du pays de la nationalité de l'équipe Route UCI ;
- le salaire correspond au minimum conventionnel :
 - soit le minimum conventionnel est fixé dans les règlements de la Fédération nationale du pays au sein de laquelle le coureur est licencié ;
 - soit le minimum conventionnel est négocié entre la Fédération nationale du pays au sein de laquelle le coureur est licencié et la structure juridique représentant les coureurs au sein de ce pays.

Michel CALLOT précise que la LNC a statué sur ce point afin d'éviter que des coureurs appartenant à des équipes continentales étrangères sans licence Elite Professionnelle et pouvant être licenciés parfois même en deuxième catégorie, prennent le départ du Championnat de France professionnel (CLM et course en ligne).

Il ajoute que ce texte doit être validé par le Conseil Fédéral pour pouvoir être mis en œuvre.

Didier MARCHAND note que si ces coureurs entrent dans les critères, ils pourront participer aux Championnats de France Espoirs.

Marc TILLY souligne que les Championnats de France Espoirs relèvent des Comités Régionaux. De fait, les coureurs pourront y participer sous le maillot régional afférent.

Christian LAZARINI observe que ce sujet est particulièrement complexe du fait de l'existence des équipes continentales étrangères et des équipes continentales françaises. Il est essentiel de préciser clairement les règles relatives à ces participations et d'intégrer les responsables des Comités régionaux aux débats qui auront lieu au sein des différentes commissions.

Michel CALLOT spécifie que la difficulté de ce sujet est liée à la distorsion concernant le traitement des équipes continentales de par le monde. Par exemple, la France considère que les coureurs présents dans les trois niveaux d'équipes professionnelles, y compris en équipe continentale, doivent répondre complètement aux normes édictées par la Ligue, comme celles ayant trait aux *minimas* de salaires. Or, cette règle n'est pas en vigueur à l'étranger, et le niveau des équipes continentales est inférieur à celui des équipes continentales françaises.

Le siège fédéral éditera un communiqué spécifique avec toutes les informations nécessaires afin que les Comités régionaux puissent appréhender plus finement ce sujet.

Quant aux réunions entre les commissions et les responsables régionaux, elles reprendront très prochainement.

Le Président met aux voix la proposition de la Ligue visant à modifier les conditions de participation aux Championnats de France Élite professionnel.

Les conditions de participation aux Championnats de France Élite professionnel sont approuvées à l'unanimité par les membres du Conseil Fédéral.

Marc TILLY annonce qu'il traitera les points suivants conjointement avec Nicolas ANDRÉ, directeur de la DAS, et Joseph BURDIN, chargé de mission FFC, coordinateur auprès de la CACG pour la labellisation des clubs en National Route.

Nicolas ANDRÉ aborde les quotas des Championnats de France Amateurs et énonce comme suit la proposition de la Commission nationale Route :



En cas de situation sanitaire compliquée, les conditions seront les suivantes :

- classement national = 80 premiers ;
- National 1 = 84 coureurs (28 équipes maximum) ;
- Ultramarin = 11 coureurs estimés. ;
- coureurs appartenant à une équipe Continentale française Cyclo-Cross = 10 coureurs (si ce chiffre est supérieur à 10, ce seront les 10 meilleurs au classement national arrêté au 31/05 qui seront pris en compte et à raison de 6 coureurs maximum par structure).

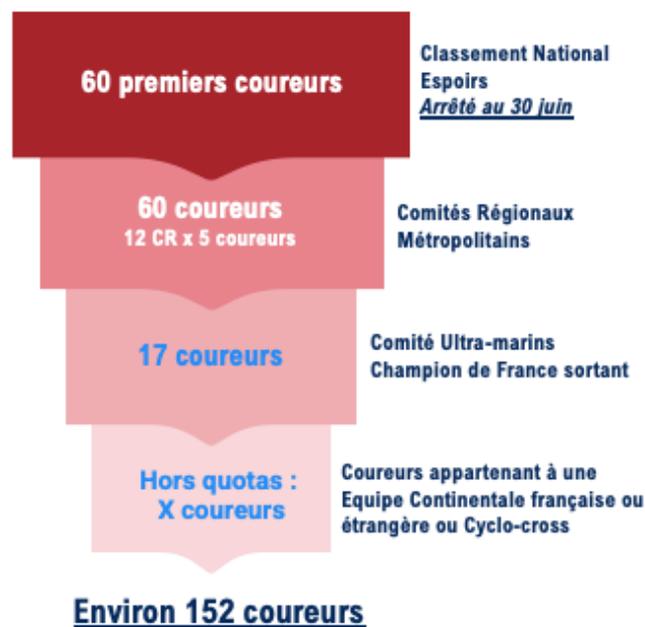
Total = 185 coureurs

Le Président soumet au vote des membres du Conseil Fédéral la proposition de la Commission nationale Route concernant les conditions de participation aux Championnats de France Amateurs.

La proposition de la Commission nationale Route est validée à l'unanimité.

Marc TILLY détaille la proposition de la Commission nationale concernant les conditions de participation aux Championnats de France AVENIR U23 Hommes.

Participation avec le maillot du Comité Régional



Les précisions suivantes sont également apportées :

- intégration du critère qualitatif (Classement national) et d'un quota unique par Comité régional ;
- plafonnement à 15 coureurs maximum des effectifs des Comités régionaux ;
- les coureurs français U23 appartenant aux Équipes Continentales françaises ou étrangères Route ou Cyclo-cross seront qualifiés en **hors quotas** sous le maillot du comité régional (avec accord de ce dernier). Ce qui implique que les coureurs U23 auront accès à deux Championnats de France sans modalité de sélection.

En cas de dégradation de la situation sanitaire, les meilleurs coureurs du classement national de la FFC seront sélectionnés.

Le siège fédéral éditera un communiqué spécifique avec toutes les informations nécessaires afin que les Comités régionaux puissent appréhender plus finement ce sujet.

Le Président met aux voix la proposition relative aux conditions de participation aux Championnats de France AVENIR U23 Hommes.

La proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Fédéral.

Marc TILLY aborde ensuite les quotas des Championnats de France Femmes et expose comme suit la proposition de la Commission nationale :



Il est précisé que :

- toutes les structures N1 Femmes et les cinq premières structures N2 Femmes du classement général provisoire de la Coupe de France sont qualifiées au Championnat de France sur Route Élite Femmes ;
- le classement Coupe de France N Femmes arrêté au 31 mai ;
- pas de minimum imposé, car des effectifs N Femmes sont presque exclusivement composés de Juniors et ne peuvent donc pas prendre le départ du Championnat de France Route Élite Femmes.

Le siège fédéral éditera un communiqué spécifique avec toutes les informations nécessaires afin que les Comités régionaux puissent appréhender plus finement ce sujet.

Le Président soumet au vote du Conseil Fédéral la proposition suscitée.

La proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Fédéral.

Marc TILLY déclare que la Commission nationale souhaite apporter quelques modifications en vue d'une simplification du mode de sélection aux Championnats de France Avenir U23 Femmes.

Ces modifications sont les suivantes :

- sélection en Comité Régional uniquement ;
- pas de quota imposé (idem Minimes-Cadettes et Juniors Femmes).

Le Président met aux voix la proposition de modifications concernant les quotas des Championnats de France Avenir U23 Femmes.

Les modifications sont validées à l'unanimité par les membres du Conseil Fédéral.

Nicolas ANDRÉ annonce que la Commission nationale a travaillé sur la lisibilité des classements par points édités.

Ainsi, pour la saison 2022, il a été décidé que les 500 premiers coureurs Hommes issus du classement par points FFC (Cicleweb) seront classés automatiquement en 1^{re} catégorie, de même que les 80 premières Femmes et toutes coureuses issues de l'équipe UCI World Team si au-delà des 80 premières.

Cette correction tardive n'a rencontré que peu de retours négatifs et quelques demandes (18) de rétrogradations en 2^e catégorie (Juniors et 3^e catégorie).

À l'avenir, la Fédération maintiendra son propre classement sans l'apport de celui de DirectVélo. Toutefois, pour une meilleure compréhension, la Fédération et DirectVélo réaliseront un communiqué pédagogique commun intégrant explications et précisions sur ces deux classements (règlements et méthodes de calcul pour chaque classement). Ledit communiqué sera diffusé dans le courant du mois de mars.

S'agissant du barème de points national, la FFC a opté pour la valorisation de la victoire avec une augmentation de l'écart entre la première place et la seconde place, comme détaillé avec quelques exemples ci-dessous :

Coupe de France N1 Hommes			Women Elite Classe 1			Coupe de France N3 Hommes		
Place	Points avant	Points après	Place	Points avant	Points après	Place	Points avant	Points après
1	4000	4000	1	8000	8000	1	2000	2000
2	2800	2200	2	5600	4800	2	1400	1100
3	1600	1600	3	3200	3200	3	800	800
4	1400	1400	4	2400	2400	4	700	700
5	1200	1200	5	2000	2000	5	600	600

Pour rappel, le classement individuel devant devenir désormais une base de référence pour la hiérarchisation des équipes (évolution de la labellisation), les grilles de points nécessitent une étude poussée et affinée. Ainsi, après étude des grilles de points, il est proposé de reprendre chaque barème d'épreuves et d'augmenter l'écart entre la place 1 et la place 2, afin d'éviter d'augmenter les points de la victoire pour ne pas perturber les références historiques de plafond annuel de points coureurs à la hausse. Ce système sera applicable à compter du 1^{er} février 2022.

Le Président met aux voix la proposition visant à faire évoluer le barème de points à compter du 1^{er} février 2022.

La proposition visant à faire évoluer le barème de points à compter du 1^{er} février 2022 est approuvée à l'unanimité.

Marc TILLY poursuit avec le règlement de la Coupe de France National Femmes 2022 et présente les propositions de modifications concernant la participation des équipes comme suit :

Manche avec N1 et N2 ensemble :

- équipes labellisées « National 1 Femmes » ;
- équipes labellisées « National 2 Femmes » ;
- sélections régionales ;
- sélections départementales ;
- clubs ;
- individuelles de clubs ;
- individuelles d'équipes UCI (maximum 3 coureuses d'une même équipe UCI) ;
- équipes étrangères sur invitation (hors UCI).

En cas de manche N1 seule :

- équipes labellisées « National 1 Femmes » ;
- sélections régionales ;
- sélections départementales ;
- individuelles d'équipes UCI (maximum 3 coureuses d'une même équipe UCI) ;
- équipes étrangères sur invitation (hors UCI) ;
- individuelles de clubs (listées haut niveau).

En cas de manche N2 seule :

- équipes labellisées « National 2 Femmes » ;
- sélections régionales ;
- sélections départementales ;
- clubs ;
- individuelles de clubs.

Le Président soumet au vote les propositions visant à modifier les règles relatives à la participation des équipes à la Coupe de France National Femmes 2022.

Les propositions de modifications sont approuvées à l'unanimité par les Élus du Conseil Fédéral.

Marc TILLY explique que la Commission nationale Route souhaite apporter des modifications aux barèmes de points afin qu'ils soient plus cohérents et que les points soient distincts à chaque place du classement.

Ainsi, les propositions d'évolution sont les suivantes :

Barème pour le classement scratch final d'une manche

PLACE	Points 2022	Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires)						
1	125	26	75	51	50	76	25	5 30 points pour la cycliste ayant remportée ce classement annexe final. Cet aspect réglementaire sera validé avec l'organisateur.
2	120	27	74	52	49	77	24	
3	117	28	73	53	48	78	23	
4	114	29	72	54	47	79	22	
5	112	30	71	55	46	80	21	
6	110	31	70	56	45	81	20	
7	108	32	69	57	44	82	19	
8	106	33	68	58	43	83	18	
9	104	34	67	59	42	84	17	
10	102	35	66	60	41	85	16	
11	100	36	65	61	40	86	15	
12	98	37	64	62	39	87	14	
13	96	38	63	63	38	88	13	
14	94	39	62	64	37	89	12	
15	92	40	61	65	36	90	11	
16	90	41	60	66	35	91	10	
17	88	42	59	67	34	92	9	
18	86	43	58	68	33	93	8	
19	84	44	57	69	32	94	7	
20	82	45	56	70	31	95	6	
21	80	46	55	71	30	96	5	
22	79	47	54	72	29	97	4	
23	78	48	53	73	28	98	3	
24	77	49	52	74	27	99	2	
25	76	50	51	75	26	100	1	

Barème pour le classement scratch d'une demi-étape

PLACE	Points	PLACE	Points	PLACE	Points	PLACE	Points	Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires)
1	60	13	36	25	24	37	12	15 points pour la cycliste ayant remportée ce classement annexe final. Cet aspect réglementaire sera validé avec l'organisateur.
2	54	14	35	26	23	38	11	
3	50	15	34	27	22	39	10	
4	47	16	33	28	21	40	9	
5	45	17	32	29	20	41	8	
6	43	18	31	30	19	42	7	
7	42	19	30	31	18	43	6	
8	41	20	29	32	17	44	5	
9	40	21	28	33	16	45	4	
10	39	22	27	34	15	46	3	
11	38	23	26	35	14	47	2	
12	37	24	25	36	13	48	1	

Barème pour le classement général par équipe

PLACE		Points attribués aux N1	PLACE		Points attribués aux N2
1	30	30	1	30	30
2	24	24	2	24	24
3	20	20	3	20	20
4	15	15	4	15	15
5	12	12	5	12	12
6	10	9	6	10	9
7	9	7	7	9	7
8	8	5	8	8	5
9	7	3	9	7	3
10	6	1	10	6	1
11	5		11	5	
12	4		12	4	

Le Président soumet au vote les propositions de la Commission nationale Route concernant les trois barèmes détaillés ci-dessus.

Les barèmes proposés par la Commission nationale Route sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Fédéral.

Nicolas ANDRÉ s'exprime ensuite sur la réserve formation des structures N Femmes, et déclare que la Commission nationale souhaite proposer une souplesse, dès la saison 2022, pour les équipes N Femmes qui peuvent perdre un ou plusieurs éléments en cours de saison, du fait du recrutement d'une équipe UCI, de blessures, de contraintes professionnelles, etc.

Ainsi, la Commission nationale propose :

- la possibilité d'intégrer une féminine en cours de saison (licenciée au club avant le 1^{er} mars) dans l'effectif N Femmes en remplacement d'une féminine ayant signée dans une équipe féminine UCI (UCI Women's WorldTeams ou Équipes Continentales Femmes UCI) ;
- la possibilité pour une structure N1 et N2 Femmes d'intégrer dans son effectif initial deux cyclistes stagiaires, à partir du 1^{er} mars et jusqu'à la fin de l'année aux conditions suivantes :
 - la stagiaire appartient à la catégorie Junior ou moins de 23 ans ;
 - la stagiaire doit être licenciée au club avant le 1^{er} mars ;
 - la structure N Femmes doit communiquer à la DAS avant le 1^{er} mars l'identité des deux cyclistes stagiaires ;
 - la stagiaire pourra participer, au maximum, à quatre manches de la Coupe de France National Femmes ;
 - la structure N Femmes devra respecter la limite maximum autorisée (8 maximum) au départ d'une Coupe de France National Femmes. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un quota supplémentaire.

Le Président met aux voix les propositions de la Commission nationale concernant la réserve formation des structures N Femmes.

Les propositions relatives à la réserve formation des structures N Femmes sont approuvées à l'unanimité.

Marc TILLY aborde la liste des structures N Hommes N Femmes validées pour la saison 2022. Il remercie Joseph BURDIN pour le travail considérable de suivi et d'accompagnement qu'il a réalisé sur ce dossier.

Joseph BURDIN déclare que la CACG a reçu 80 demandes de labellisation pour la saison 2022. Le nombre de structures labellisées se décompose comme suit :

- N1 Hommes : 27 structures labellisées sur 28 demandes ;
- N2 Hommes : 19 structures labellisées sur les 19 demandes ;
- N3 Hommes : 20 structures labellisées ;
- N1 Femmes : 9 structures labellisées sur 11 demandes (1 rejet et 1 refus en N1 avec proposition de labellisation en N2) ;
- N2 Femmes : 13 structures labellisées.

Il relate ensuite la réflexion menée sur l'évolution de la labellisation N Hommes et Femmes en rappelant que la précédente réforme des structures de Haut Niveau, d'une durée de trois ans, date de 2020 et qu'elle arrivera à son terme à la fin de la saison 2022. Le groupe de réflexion (composé de dix personnes dont les compétences sont pleinement reconnues) en charge de cette analyse souhaite que les clubs connaissent avant le début de la saison 2022 les nouvelles règles qui s'appliqueront en 2023.

La ligne directrice de ce groupe a été dictée par le postulat du Président de la Fédération :

« Le cyclisme est un sport individuel qui se pratique en équipe. Le travail de l'équipe est au service d'une victoire individuelle et seule la victoire d'un coureur compte ! »

Dans cette proposition d'évolution et de hiérarchisation des structures, le critère sportif est un critère d'admissibilité au niveau souhaité. L'objectif est d'obtenir un niveau sportif homogène au sein de chaque niveau. Pour l'admission, les éléments administratifs, sociaux et financiers liés au cahier des charges dédié à chaque niveau resteront en vigueur et fondamentaux. Ils seront consignés dans un cahier des charges qui sera réécrit ou ajusté.

La décision de la labellisation reviendra toujours à la CACG, après avis de la DTN et/ou de la Commission nationale Route.

La démarche menée par le groupe de réflexion se doit à la fois d'être claire, lisible, simple, compréhensible et cohérente pour toutes et tous. A ce titre, il conviendra d'aller au-devant des clubs pour expliquer ce nouveau processus de labellisation.

À la faveur de l'évolution proposée, le classement des équipes se fera à partir des points du classement national individuel des coureurs portant sur l'ensemble des épreuves du calendrier fédéral, avec l'ajout de points supplémentaires sur trois critères qui prendront en compte l'historique du club en termes d'encadrement et de formation de coureurs.

Nicolas ANDRÉ adresse tous ses remerciements à Joseph BURDIN pour le travail de pilotage qu'il a accompli à la faveur de son expérience. Il remercie également tous les membres du groupe de réflexion qui se sont considérablement impliqués sur ce dossier.

Il procède à la présentation des évolutions envisagées par le groupe de travail à compter de la saison 2023.

Pour les N Hommes, le classement par équipe se fera sur la base du classement national individuel sur l'ensemble des épreuves du calendrier avec trois critères complémentaires et une admissibilité directe à gagner directement sur les classements Coupes de France N1 et N2.

Les cinq premières équipes au classement général de la Coupe de France N1 et la première équipe de la Coupe de France N2 obtiennent un ticket qualificatif au niveau N1 en saison N+1.

1. Créer un classement par équipe sur la base du ranking individuel des coureurs :

- reprendre le barème existant avec valorisation sur la victoire à chaque niveau d'épreuve (nouvelle cotation de la seconde place) ;
- prendre la moyenne de points des 8 premiers coureurs de l'effectif des équipes N1, N2 hommes et N1 femmes ;
- être au-dessus de X points pour être admissible en N1 et Y points pour être admissible en N2 (chez les hommes).

2. Points attribués aux coureurs sélectionnés sur des épreuves en Équipe de France A (Route et Piste endurance) :

- 20 points par sélection (40 points si Championnats d'Europe ou Championnats du Monde), totalisés pour le compte de la structure où le coureur est licencié.

3. Coureurs passant au secteur professionnel :

- bonus de points par coureur signant un contrat professionnel reconnu par la LNC sur les quatre saisons précédentes et celle N+1 :
 - 300 points si équipe World Tour ou Pro Team ;
 - 150 points si équipe Continental.

4. Points attribués aux coureurs U23 sélectionnés et classés dans les Coupes de France :

- 15 points par coureur U23 à l'arrivée sur chacune des manches de Coupes de France.

Catherine GASTOU remercie Marc TILLY, Nicolas ANDRÉ et Joseph BURDIN pour le travail important effectué et la clarté de leur présentation.

S'agissant des coureurs pris en compte, elle suggère que les coureurs sélectionnés en paracyclisme soient également intégrés afin de favoriser l'inclusion et de créer des vocations.

Michel CALLOT souscrit totalement à cette suggestion. Il propose d'amender le texte présenté en y ajoutant « de France valides ou handisport » afin de couvrir l'ensemble des sélections.

Marc TILLY approuve également la suggestion pertinente de Catherine GASTOU.

Le Président confirme qu'il s'agit d'une excellente remarque qui sera aussi prise en compte par le Bureau Exécutif.

Il soumet au vote des membres du Conseil Fédéral les propositions de la Commission nationale Route relatives à l'évolution de la labellisation N Hommes, avec la prise en compte de l'amendement « Équipes de France valides ou handisport ».

Les propositions visant à faire évoluer la labellisation N Hommes sont adoptées à l'unanimité.

Michel CALLOT précise que les membres du Conseil Fédéral recevront ultérieurement une communication mentionnant tous les détails de cette évolution de labellisation.

Le Président indique qu'il conviendrait de faire part de cette communication également à tous les présidents des Comités régionaux, car certains d'entre eux ne siègent pas au Conseil Fédéral.

Nicolas ANDRÉ ajoute que ladite communication sera ensuite diffusée auprès des différentes structures fédérales.

Il poursuit avec la présentation de l'évolution de la labellisation des N Femmes qui se fera sur la même base que celle des hommes. Ainsi, les cinq premières équipes du classement général de la Coupe de France N1 et la première équipe de la Coupe de France N2 sont éligibles à l'accessibilité en N1 sur la saison suivante.

Les équipes atteignant un seuil minimum de points sur la base du classement national annuel par points (+ bonus sélection Équipe de France Route et Piste endurance) sont éligibles à l'accessibilité en N1 sur la saison suivante. Les deux critères seront les suivants :

- prise en compte de la moyenne de points des six premières coureuses de l'effectif des structures National Femmes de l'année ;
- prise en compte des points attribués aux coureuses sélectionnées en Équipe de France Route et Piste endurance (30 points). En cas de Team formation ou National Élite Piste labellisé, le bonus serait de 20 points.

À l'instar des N Hommes, la mention relative à l'intégration du paracyclisme sera ajoutée.

Le Président soumet au vote des membres du Conseil Fédéral les propositions de la Commission nationale Route relatives à l'évolution de la labellisation N Femmes.

Les propositions de la Commission nationale Route relatives à l'évolution de la labellisation N Femmes sont approuvées à l'unanimité.

XI. GROUPE DE TRAVAIL LICENCES

En préambule, Didier MARCHAND rappelle la composition du groupe de travail qui œuvre à la réforme des licences :

- Sandrine JACQUES ;
- Christelle REILLE ;
- Carole GAMBA ;
- Philippe LIMOUSIN ;
- Vincent DEDIEU ;
- Vincent MARGOTTON ;
- Didier MARCHAND.

Une première phase de la réforme relative aux licences 2022 a été présentée lors du précédent Conseil Fédéral.

La deuxième phase de la réforme a trait au volet compétition. Les objectifs sont les suivants :

- ouvrir les épreuves à tous ;
- étudier l'intérêt de réduire le nombre de licences ;
- déterminer les épreuves pour les nouvelles catégories ;
- faire en sorte que la réforme prenne en compte chaque discipline.

Le groupe de travail propose de diviser le bloc compétition en trois niveaux :

- Niveau 1
 - Élites comprenant les coureurs dans l'effectif des clubs N1 et N2 ; les coureurs de 1^{re} Catégorie des clubs N3 et les Élites individuels.
- Niveau 2
 - Amateurs, comprenant trois niveaux : coureurs des effectifs N3 en nombre limité selon le cahier des charges avec une montée en Élite avec deux ou trois victoires ; les espoirs 1 avec une possibilité de licences Amateur et la présence dans une équipe Élite ; les Juniors.
- Niveau 3
 - Régionaux ou Open avec possibilité de courir par catégorie d'âge (à partir de 17 ans) ou par catégorie de niveau comme actuellement.

À noter que ces appellations ne sont pas pour l'heure définitives.

S'agissant du niveau 2 des licences Compétitions Route et Cyclo-cross, trois niveaux sont possibles en fonction des régions, des effectifs et des compétitions programmées :

- Premier exemple de trois niveaux :
 - Amateur 1 ;
 - Amateur 2 ;
 - Amateur 3 (Pass Open).
- Deuxième exemple de deux niveaux :

- Amateur 1 ;
 - Amateur 2.
- Troisième exemple d'un seul niveau :
- Amateur.

Pour les licences Compétitions BMX, ~~trois~~ plusieurs niveaux seraient également possibles en fonction du cahier des charges :

- Niveau 1
 - Élites avec des coureurs dans l'effectif des clubs DN1 et DN2 ;
- Niveau 2
 - Amateurs avec des coureurs dans l'effectif des clubs DN1 et DN2 en nombre limité selon le cahier des charges, ainsi que les autres compétiteurs, les juniors, les Espoirs 1 avec la possibilité d'une licence Amateur ;
- Niveau 3
 - Régionaux avec un accès à toutes les compétitions sauf aux Coupes de France et aux Challenges France.

En ce qui concerne les licences Compétitions VTT, les trois niveaux seraient :

- Niveau 1
 - Élites avec des coureurs dans l'effectif des clubs DN1, DN2 et DN3 ;
- Niveau 2
 - Amateurs avec des coureurs des effectifs des clubs DN1, DN2 et DN3 en nombre limité selon le cahier des charges, ainsi que les autres compétiteurs et les juniors ;
- Niveau 3
 - Régionaux avec un accès à toutes les compétitions sauf aux Coupes de France.

Le principal point de cette réforme réside dans le fait que les Amateurs du niveau 2 ne pourront plus monter en Élite par le biais de leurs points : l'accès à ce niveau résultera uniquement d'une démarche volontaire de leur part.

Michel CALLOT remercie Didier MARCHAND pour cette présentation.

Il indique que l'enjeu majeur de cette réforme est clairement lié à la crainte des athlètes de monter en catégorie supérieure alors qu'ils ne souhaitent pas rejoindre le niveau Élite. Il est indispensable de faire évoluer le système fédéral afin que ces coureurs n'aient plus cette crainte qui les bride inutilement, et qu'ils puissent pratiquer pleinement leur sport.

Par ailleurs, il importe que cette réforme soit globale au cyclisme français et que les regroupements de catégories puissent correspondre à chaque discipline fédérale.

Cette proposition de réforme sera évoquée lors du Bureau Exécutif du mois de février, avant d'être présentée par Didier MARCHAND et Vincent DEDIEU au prochain Congrès fédéral lors duquel un atelier sera dédié à ce sujet. À la lumière des différents amendements, il conviendra ensuite de s'atteler à sa retranscription dans la réglementation et dans les cahiers des charges des commissions parallèlement à la définition de sa tarification.

Le Conseil Fédéral aura à se prononcer sur les éléments techniques de la version finale de la réforme au mois de juin.

Nicolas ROUGEON juge cette proposition particulièrement claire, notamment du fait de la distinction de trois niveaux. Il s'interroge uniquement sur la terminologie du vocable « Amateurs ».

Yannick POUHEY note que le schéma de la réforme proposée serait assez identique au schéma existant dans la mesure où le calendrier des Élités serait établi au niveau national et que celui des Amateurs le serait au niveau régional. Seules les appellations des catégories se trouveraient modifiées.

Didier MARCHAND le confirme.

Nicolas ANDRÉ estime qu'il serait pertinent de dissocier le calendrier des licences.

Christian LAZARINI partage cette considération. S'il estime qu'une réforme est nécessaire, il estime que le découpage des licences proposé par le groupe de travail peut poser des difficultés de compréhension.

Alain GHILONI demande si l'appellation Pass Open sera maintenue.

Didier MARCHAND explicite que le Pass Open serait remplacé par le niveau 3 des Amateurs.

Michel CALLOT invite les membres du Conseil Fédéral à lui envoyer un email avec leurs réflexions et leurs questions concernant la réforme. Il se chargera de les transmettre au groupe de travail. Il rappelle également la tenue de l'atelier dédié à cette réforme lors du Congrès fédéral qui apportera de nombreux éclaircissements.

XII. INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS JURIDIQUES EN COURS

Le Président rappelle que les membres du Conseil Fédéral ont reçu en amont tous les documents relatifs aux dossiers juridiques. Il s'enquiert d'éventuelles questions concernant ce point.

Ce point ne soulève aucune question de la part des Élus du Conseil Fédéral.

Michel CALLOT annonce que les onze commissaires (trois femmes et huit hommes) qui présentaient leur examen pour devenir commissaires internationaux en Cyclo-cross ont été reçus.

Il leur adresse toutes ses félicitations.

XIII. CLÔTURE DES COMPTES AU 31/10/2021

Gilles DA COSTA indique que l'organisation des Championnats du Monde sur Piste à la fin de la période comptable a des incidences en matière d'activité et de délai sur l'arrêté des comptes. Aussi est-il important de bien appréhender les charges et les produits dans le cadre de la césure entre les deux années.

Au 31 octobre 2021, le bilan s'établit à 12 692 411 euros, tandis que les capitaux propres ont été portés à 1,3 million d'euros hors subventions d'investissement. S'agissant de ce dernier point, le projet de mandat avait fixé pour objectif un million d'euros. L'objectif étant atteint, la phase relative aux orientations de développement et de valorisation de la Fédération peut être lancée.

Quant au résultat de la Fédération, il s'élève à 532 712,76 euros. Ce résultat positif et conforme aux prévisions établies conforte la stratégie mise en place en 2017, et ce, en dépit de la crise sanitaire et les différents confinements qui ont fortement affecté les activités en 2021.

Les principaux éléments de ce résultat sont les suivants :

- la vie associative, laquelle comprend le produit des licences, le produit des droits d'engagement et celui des droits d'organisation du calendrier fédéral, engendre un résultat de 3 120 132 euros ;
- la DTN : la contribution fédérale s'établit à -1 717 867 euros contre - 1 948 272 euros prévus au budget rectificatif du fait d'une contribution de l'État plus élevée et du report de plusieurs actions sur 2022 ;
- les Organisations (DAS) : le résultat s'améliore significativement puisqu'il s'établit à -626 553 euros, versus -1 045 625 euros prévus au budget rectificatif 2 ;
- les autres activités : leur résultat est inférieur aux prévisions, et France Cyclisme demeure une charge particulièrement élevée (-104 613 euros au 31 octobre 2021).

Christophe XHONNEUX détaille ensuite les différents secteurs fédéraux :

La vie associative :

- La charge de Montry était budgétée tant en produits qu'en charges exceptionnelles. Or, sa non-réalisation sur l'exercice engendre un écart de 77 000 euros correspondant à la plus-value comptable ;
- la masse salariale présente une économie de 77 000 euros. L'affectation sur cette ligne d'une exonération de charges Urssaf explique en partie cette économie ;
- les Championnats de France outre-mer ont été reportés à 2022, d'où une économie de 50 000 euros ;

- le titre de Champion du Monde de Julian ALAPHILIPPE est à l'origine de dépassement de budget sur les primes de podium ;
- le fonctionnement en visioconférence et les restrictions de déplacement ont engendré des coûts de fonctionnement moindres sur les commissions, d'où une économie de 32 000 euros ;
- une charge de 200 000 euros a été constituée dans les comptes pour les primes licences jeunes à compter de septembre 2021.

La DTN :

- Les économies concernant les frais généraux proviennent essentiellement des écarts sur les indemnités CTS et des économies sur les véhicules (- 46 000 euros) qui compensent un dépassement sur la masse salariale ;
- le développement réalise une économie de 112 000 euros en raison de l'effet conjugué de subventions supplémentaires et d'une réduction des charges liée à la crise sanitaire ;
- le médical génère une économie assez importante (54 000 euros) :
- s'agissant de la performance, les niveaux de charges (951 000 euros en deçà du budget) et de produits (979 000 euros en deçà du budget) reflètent un exercice bousculé en termes d'activité par la crise sanitaire. Les prévisions budgétaires ont surestimé le rattrapage d'activité. La comptabilisation de fonds dédiés à hauteur de 612 000 euros traduit le report des crédits vers l'exercice 2022 du fait d'une activité perturbée en 2021. La plupart des filières présentent des économies engendrées par l'annulation d'événements au premier semestre et à une baisse des déplacements.

La DAS : le résultat s'améliore significativement puisqu'il s'établit à -626 553 euros, versus -1 045 625 euros prévus au budget rectificatif 2. Cet écart est fortement corrélé au contexte sanitaire et à l'annulation d'un certain nombre de compétitions, mais aussi à un résultat meilleur que les prévisions sur certaines épreuves par rapport à une budgétisation prudente. À noter également l'équilibre des Championnats du Monde sur Piste de Roubaix.

Gilles DA COSTA tient à rappeler que Nicolas ANDRÉ, directeur de la DAS est arrivé en cours d'année. Il lui adresse toutes ses félicitations quant à la reprise des dossiers et à la tenue du budget.

Christophe XHONNEUX poursuit avec le détail des différents secteurs fédéraux :

les autres activités : le résultat s'établit à -138 386 euros, soit un écart de 117 600 euros par rapport au budget rectificatif 2. Cet écart, qui demeure limité sur les partenariats, s'explique par :

- la rubrique « Autres opérations » dont le niveau des charges sur l'activité développement n'était pas budgété de manière adéquate et dont les produits ont été surestimés ;

- les salaires et les charges du service communication et marketing du fait d'un poste supplémentaire (+40 000 euros) ;
- la variation de stock qui est plus élevée que prévu.

France Cyclisme : le résultat s'établit à -104 613 euros au 31 octobre 2021, versus -38 474 euros prévus au budget rectificatif 2. Cet écart est dû au décrochage de la partie produits : ces derniers avaient été surestimés de 65 000 euros dans le budget. À noter que le déficit du magazine sera plus élevé en 2022 en raison de la suppression de l'obligation d'abonnement dans le cadre de la licence Arbitres.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 14 janvier 2022, la Commission des Finances a validé à l'unanimité la présentation de ces comptes, lesquels ont également été approuvés par le Bureau Exécutif le 18 janvier 2022.

XIV. INTERVENTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Christian ANTOUNE remercie les équipes comptables, et notamment Christophe XHONNEUX, les services juridiques et des ressources humaines, les équipes de Montry et de Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que le Trésorier et le Président pour leur accueil et leur précieuse collaboration.

Il expose les principaux contrôles effectués.

Les immobilisations

Les contrôles ont concerné :

- l'écart de réévaluation existant dans les comptes qui correspond à celui de Montry effectué plusieurs années auparavant ;
- les entrées et les sorties d'immobilisations ;
- les amortissements (taux et durée).

Les acquisitions s'élèvent à 219 000 euros, versus 472 000 euros pour l'exercice précédent. Les principaux investissements ont concerné :

- les licences DARTFISH pour la gestion des *lives* (10 000 euros) ;
- du matériel de photo et de vidéo (17 000 euros) ;
- du matériel sportif (vélos d'effort, 108 000 euros) ;
- du matériel de transport (scooters électriques, 16 000 euros).

Quant aux sorties, elles s'établissent à 59 000 euros, contre 1 204 000 euros (vente de Rosny). À noter également la vente de matériel de transport (Fiat Ducato) pour 52 000 euros.

Le cut off (césure d'exercice)

Les contrôles effectués ont décelé peu d'anomalies sur la césure d'exercice. L'utilisation intégrée du logiciel CEGID a permis de limiter fortement le risque de factures non parvenues en fin d'année. En revanche, avec un taux de réponse inférieur à 20 % (versus 36 % pour l'exercice précédent), les circularisations fournisseurs demeurent insatisfaisantes.

Les Comités régionaux

Le solde des comités s'élève à 118 000 euros contre 218 000 euros l'année dernière. Seuls six comités sur vingt ont répondu, soit 27 % contre 50 % en N-1 et 52 % en N-2. La circularisation est également insatisfaisante et la validation des soldes a été particulièrement difficile.

Pour rappel, depuis 2018, les Comités transmettent leurs comptes à la Fédération et au commissaire aux comptes. Cette année, aucun risque n'a été détecté sur un comité en particulier.

À noter que la créance douteuse du Comité Île-de-France (298 000 euros) est provisionnée à 100 %.

Les stocks

La valeur nette finale du stock s'établit à 938 448 euros, versus 861 710 euros en N-1, soit une augmentation de 76 737 euros. Pour rappel, la valeur du stock était de 1 100 571 euros le 31 octobre 2012. Quant aux taux de provision moyens, il s'élève à 75,26 %.

Bien que le contrôle et le suivi des stocks soient satisfaisants sur Montry et Saint-Quentin-en-Yvelines, des améliorations peuvent encore être effectuées.

Un système de code-barre a été mis en place depuis 2020 à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le suivi du pôle de Bourges a été supérieur à celui de l'année précédente.

Le système de gestion des stocks CEGID est opérationnel, et le contrôle interne visant à détecter les anomalies est plus efficient.

Toutefois, certains axes peuvent encore être améliorés, tels que :

- l'utilisation du logiciel CEGID qui ne donne pas entière satisfaction en matière d'utilisation et d'extraction des informations ;
- le suivi des transferts entre les dépôts ;
- le suivi du stock vélos et millésimes de vélos ;
- la méthode de valorisation des stocks ;
- les conditions de stockage à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les capitaux propres

La consolidation des capitaux propres de la structure est passée de -83 000 euros en N-2 à +437 000 euros en N-2, à +810 000 euros en N-1, et à +1 300 000 en 2021.

Cette amélioration est due au résultat bénéficiaire de l'exercice, à la reprise de l'écart de réévaluation de Montry, à l'amélioration de la structure financière de la FFC et de son autonomie, ainsi qu'à l'absence d'endettement.

Les provisions pour risques

Le montant des provisions est passé de 203 000 euros à 150 000 euros. Ces provisions concernent essentiellement les litiges fournisseurs. Aucun litige prudhommal n'est à signaler sur l'exercice.

Les provisions pour impôts

Le montant total provisionné est de 123 000 euros.

La fiscalité

Les contrôles effectués ont concerné la TVA, la partie commerciale, la taxe sur les salaires, le résultat fiscal et les impôts.

Pour ce qui est de la trésorerie, elle s'élève à 2 455 371 euros, versus 4 297 186 euros. Cette différence est liée à un décalage de paiements dans le temps, et non à des déficits de la FFC.

Enfin, concernant la couverture des prix professionnels et des prix amateurs, elle est largement positive, puisque tous les prix sont couverts.

Le social

Les contrôles réalisés sur l'ensemble des éléments — livre de paie, déclarations, comptabilité, etc. — n'ont pas révélé d'anomalie.

Le juridique

Les différents contrôles ont concerné le suivi des décisions prises par le Bureau Exécutif, la retranscription des procès-verbaux du Conseil Fédéral, le respect des conventions d'apurement des dettes des Comités régionaux, et le respect des obligations de dépôt des comptes au Journal officiel. Ces contrôles n'ont pas relevé d'anomalie particulière.

S'agissant des notes de frais, la mise en place du logiciel Captio dédié à leur gestion a facilité le travail de contrôle interne par les services fédéraux et optimisé celui du commissaire aux comptes.

L'audit du respect des processus de règlement des notes de frais est satisfaisant et aucune anomalie n'a été relevée sur les profils sondés.

Un rapport sur les comptes annuels et un rapport sur les conventions réglementées seront remis à la Fédération, ainsi qu'un compte rendu de mission.

En conclusion, Christian ANTOUNE déclare avoir pu effectuer tous les contrôles idoines avec sérénité, et annonce que les comptes de la FFC font l'objet d'une certification pure et simple par son cabinet.

Le Président remercie Christian ANTOUNE pour sa présentation.

Gilles DA COSTA souligne que la Fédération va pouvoir dès à présent s'atteler au développement et à la mise en œuvre du projet fédéral « Tous en selle pour 2024 » avec le concours des Comités régionaux, des Comités départementaux et des clubs.

Il signale les difficultés rencontrées par le commissaire aux comptes dans le recueil des documents comptables des Comités régionaux, lesquels sont essentiels dans l'appréhension de la situation de l'écosystème existant entre la FFC et lesdits comités. Il importe que ces documents soient transmis afin qu'une exploitation consolidée puisse être effectuée. De fait, les Comités régionaux sont invités à communiquer au Siège fédéral les documents de leur Assemblée générale dans les meilleurs délais.

Michel CALLOT remercie Gilles DA COSTA et les services financiers pour la mise en place d'un système de pilotage particulièrement efficace qui a très largement contribué aux objectifs de redressement des comptes fixé par la Fédération, tels que celui ayant trait aux fonds propres : cette situation lui assure sécurité et sérénité, et ce, à l'issue de deux années extrêmement perturbées par la pandémie.

Il adresse également tous ses remerciements aux Élus fédéraux et aux différents services qui ont concouru à cette situation en intégrant parfaitement la culture de l'économie et celle de l'optimisation des ressources.

Le Président met aux voix l'approbation de la clôture des comptes de la FFC pour l'exercice 2020/2021.

La clôture des comptes de la FFC pour l'exercice 2020/2021 recueille à l'unanimité un avis favorable des membres du Conseil Fédéral.

Gilles DA COSTA tient à saluer la célérité et l'entrain avec lesquels Christophe XHONNEUX s'est emparé des sujets financiers de la Fédération dès son arrivée à la fin du mois d'août 2021.

Michel CALLOT aborde le système d'indemnisation du Secrétaire général de la Fédération et invite Yannick POUHEY à quitter la séance afin que le Conseil Fédéral puisse délibérer sur ce sujet.

À la suite du départ de Yannick POUHEY, Gilles DA COSTA explique que ce point qui sera une résolution soumise à l'Assemblée générale requiert au préalable l'approbation du Bureau Exécutif (effectuée le 18 janvier 2022) et celle du Conseil Fédéral.

Pour rappel, depuis une décision prise en 2016, le Président de la FFC bénéficie d'une rémunération votée chaque année lors de l'Assemblée générale et figurant dans les conventions réglementées. De surcroît, à l'instar des usages qui ont cours dans le système associatif, il est possible d'octroyer à trois personnes le bénéfice d'une rémunération.

Ainsi, il appartient aux membres du Conseil Fédéral de se prononcer sur ce principe d'indemnisation à Yannick POUHEY dans sa fonction de Secrétaire général de la FFC qui correspond à une juste réalité de son investissement, notamment au regard des conséquences sur sa vie professionnelle.

Par ailleurs, le Conseil Fédéral doit également se prononcer sur le montant de cette indemnisation fixée à 1 500 euros bruts mensuels.

En cas d'approbation, cette mesure serait appliquée à compter du 1^{er} mars 2022 sans rétroactivité.

Le Président soumet au vote des membres du Conseil Fédéral la proposition visant à accorder une indemnisation mensuelle de 1 500 euros bruts à Yannick POUHEY au titre de sa fonction de Secrétaire général de la FFC.

La proposition visant à accorder une indemnisation mensuelle de 1 500 euros bruts à Yannick POUHEY au titre de sa fonction de Secrétaire général de la FFC est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil Fédéral.

XV. BUDGET 2022

Gilles DA COSTA procède à la présentation du budget 2022 qui doit permettre à la Fédération de répondre objectifs suivants :

- préparer les Jeux Olympiques de Paris 202 ;
- poursuivre les actions de développement des pratiques et conquérir de nouveaux licenciés ;
- délivrer l'organisation de trois Championnats du Monde (VTT, BMX et Piste) ;
- déployer la nouvelle stratégie de communication approuvée lors du précédent Conseil Fédéral ;
- dégager des marges de manœuvre afin de financer le projet de mandat « Tous en selle 2024 » validé à l'unanimité par les membres du Conseil Fédéral.

À noter que lors de la structuration du budget, les éléments suivants n'ont pas été traités :

- les impacts de l'acquisition immobilière en cours des locaux à Trappes (78) qui ont fait l'objet d'une promesse d'achat avec clauses suspensives ;
- l'impact de l'acquisition de véhicules utilitaires en remplacement de véhicules loués ;
- l'impact du gain de l'appel d'offres auprès du COJO en tant que prestataire des Jeux olympiques, avec ASO et l'UCI ;
- les surcoûts liés à la cellule olympique.

Les charges et les produits de ces éléments seront intégrés dans le budget rectificatif réalisé au mois de mai.

Le résultat global prévu pour l'année 2022 s'établit à -203 000 euros. Ce budget déficitaire correspond à la volonté de dégager des moyens pour porter le projet de développement fédéral tout en maintenant les fonds propres à hauteur d'un million d'euros.

Les niveaux de charges et de produits augmentent significativement du fait des trois Championnats du Monde organisés (4 millions d'euros en charges et 4,2 millions d'euros en produits).

La DAS voit son résultat s'améliorer de 293 000 euros à la faveur d'un excédent attendu sur les championnats organisés (+246 000 euros sur l'ensemble des trois).

S'agissant de la DTN, sa part prise sur les fonds fédéraux augmente (-478 000 euros) compte tenu de l'approche des Jeux olympiques Paris 2024.

Quant à France Cyclisme, le magazine connaît une dégradation de 98 000 euros du fait de l'arrêt des abonnements obligatoires (estimation à 52 000 euros).

Les principales hypothèses établies dans le budget sont détaillées comme suit :

Les services généraux et actions fédérales :

Le budget 2022, qui a été élaboré sur une base de 106 000 licenciés, intègre les éléments suivants :

- la stabilité des frais de structure ;
- la vente des locaux de Montry ;
- des coûts d'assurance à la hausse (+3,8 %) ;
- la provision d'une somme pour la prime de bonification d'intéressement aux licences Jeunes ;
- le fonctionnement hybride mêlant visioconférence et présentiel dans l'organisation des différentes commissions.

Le projet de mandat « Tous en selle 2024 » :

Le projet de budget présenté repose sur :

- 663 000 euros sur le développement associatif au sein de la DTN (développement territorial, plan de féminisation, plan de formation, plan RSE, transformation numérique et plan de mobilité) ;
- une enveloppe — non fléchée à ce stade — de 215 000 euros au niveau de la partie services généraux et vie fédérale qui permettra de financer des actions portées par les directions après validation par le Bureau Exécutif.

La Direction Technique Nationale :

Le budget qui s'élève à 7 820 000 euros intègre le volet sportif, la partie développement, la partie formation, ainsi que la mise en œuvre du plan de performance.

La Direction Activités sportives :

Son périmètre s'accroît de manière très significative (+3,4 millions d'euros en charges et produits) du fait de l'organisation des trois Championnats du Monde (VTT, BMX et Piste) en 2022. Conséquemment, son résultat 2022 s'améliore légèrement en raison de la perception de produits liés aux partenaires et à la billetterie.

Les autres activités :

- les partenariats en cash augmentent légèrement. Quant aux hypothèses prises, elles demeurent prudentes : 50 000 euros de partenaires nouveaux à aller chercher ;
- les honoraires et les commissions des agences Gilbert Ysern et In Yellow s'élèvent à 503 000 euros. Les honoraires correspondent à des prestations d'accompagnement (service marketing externalisé) ;
- les sites VTT affichent un résultat de -15 000 euros en raison de la prise en compte des charges de personnel (deux salariés).

La Direction Communication et Marketing :

Le budget tient compte de la transformation portée par Ludivine DESMONTS-MORNET et Patrick CLUZAUD. Il est fort probable qu'une partie de ce budget sera abondée par la mise en œuvre du projet fédéral qui inclut entre autres des enjeux de communication et de digitalisation.

France Cyclisme :

Le déficit atteint 136 260 euros. Il conviendra de mener une réflexion sur le modèle économique de ce support dans le courant de l'année 2022.

La masse salariale

Elle est en hausse de 332 000 euros (+9 %) par rapport à 2021. L'essentiel de la hausse porte sur la DTN, la communication, le médical et inclut le projet d'indemnisation du Secrétaire général, sous réserve de sa validation lors de la prochaine Assemblée générale.

Enfin, s'agissant des demandes d'investissements, elles s'établissent à 1 124 000 euros toutes taxes comprises. L'impact en amortissement est pris en compte dans le budget à hauteur de 40 000 euros du fait de l'acquisition des véhicules utilitaires pour laquelle la Fédération recourra à un emprunt qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Il est précisé que tous les détails de ce budget sont tenus à la disposition du Conseil Fédéral.

Par ailleurs, la clôture des comptes 2021 ainsi que le budget 2022 ont été présentés à la Commission des finances, laquelle a émis un avis favorable sur ces deux sujets.

Le Président remercie Gilles DA COSTA pour sa présentation à la fois concise et précise.

Il soumet au vote des membres du Conseil Fédéral le budget 2022 exposé par le Trésorier général de la Fédération.

Le budget 2022 recueille un avis favorable du Conseil Fédéral.

XVI. SITUATION DE LA DETTE DES COMITÉS RÉGIONAUX

Gilles DA COSTA annonce que la situation des Comités régionaux est globalement satisfaisante. Seuls deux comités rencontrent quelques difficultés, probablement liées au manque de personnel et à la crise sanitaire. Quant aux comptes des comités ultramarins, le redressement de leurs comptes est manifeste.

Il aborde ensuite la vente des locaux de Montry à EpaMarne qui incluait une capacité d'occupation gratuite de quatre années. Or, durant l'été, la Communauté d'agglomérations de Val d'Europe a fait valoir son droit de préemption, et qu'elle s'interpose à la vente prévue pour se substituer à l'acquéreur. À ce jour, ladite communauté n'a toujours pas donné suite aux actes d'acquisitions qui devaient s'enclencher à l'issue de l'exercice du droit de préemption. Eu égard à cette situation juridique pour le moins complexe et des risques encourus, le Siège fédéral suit d'extrêmement près ce dossier.

XVII. POINT ACTIVITÉS MARKETING ET COMMUNICATION

Le Président annonce que la présentation de ce point est reportée en raison de l'heure tardive. Il adresse toutes ses excuses à Ludivine DESMONTS-MORNET et Patrick CLUZAUD pour cette situation causée par un ordre du jour particulièrement dense. Il importe de réfléchir à une solution pour les prochaines séances du Conseil Fédéral afin que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour puissent être exposés dans les délais impartis.

Michel CALLOT se joint au Président et présente également toutes ses excuses à Ludivine DESMONTS-MORNET et Patrick CLUZAUD pour ce contretemps. Il invite les membres du Conseil Fédéral à lire attentivement le dossier qui leur a été remis et à faire part de leurs interrogations ou de leurs commentaires à Patrick CLUZAUD.

XVIII. ÉPREUVES OFFICIELLES

Michel CALLOT déclare que tous les documents concernant les épreuves officielles attribuées par le Bureau Exécutif ont été transmis à l'ensemble des Élus du Conseil Fédéral.

Il les remercie pour leur présence à cette séance et pour la richesse des échanges.

Le Président adresse tous ses remerciements aux membres du Conseil Fédéral pour leur assiduité et l'ensemble de leurs travaux.

Il remercie également tous les intervenants, dont les prises de paroles ont été d'excellente facture, ainsi que les services financiers pour leur gestion des finances fédérales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 20.

Le Président

Gilles ZOPPI

La Secrétaire de séance

Nathalie THIMEL-BLANCHOZ